



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire

Rapport d'activité 2016

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DATER)

Table des matières

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013	3
1.1. La refonte de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire	5
1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)	6
1.3. Plans directeurs sectoriels	9
1.3.1. Plan directeur sectoriel (primaire) « transports » (PST)	9
1.3.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « logement » (PSL)	10
1.3.3. Plan directeur sectoriel (primaire) « zones d'activités économiques » (PSZAE)	10
1.3.4. Plan directeur sectoriel (primaire) « paysages » (PSP)	10
1.3.5. La coordination inter-plans sectoriels primaires	11
1.3.6. Plan directeur sectoriel (secondaire) « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »	11
1.3.7. Plan directeur sectoriel (secondaire) « décharges pour déchets inertes »	11
1.3.8. Plan directeur sectoriel (secondaire) « lycées »	12
1.4. Plans d'occupation du sol (POS)	13
1.4.1. POS « Aéroport et environs »	13
1.4.2. POS « Campus scolaire européen Tossebiérg et environs »	14
1.4.3. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays	14
1.4.4. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud	14
1.4.5. PAG « Haff Réimech »	15
1.4.6. POS destiné à l'établissement de structures d'accueil temporaires pour demandeurs de protection internationale	15
1.4.7. POS « Centre militaire Härebiérg »	17
1.5. Développement régional – Espaces urbains	18
1.5.1. Avenant à la deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI) modifiée en date du 15 janvier 2015	18
1.5.2. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette	20
1.5.3. Coopération territoriale Etat - Communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg - AirRegioun	23
1.5.4. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad	23
1.5.5. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région Sud (les communes membres : Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Käerjeng, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem, Schifflange)	26
1.5.6. Groupe de travail inter-conventions	30
1.5.7. Cellule nationale d'information pour la politique urbaine (CIPU)	30
1.6. Développement régional – Espaces ruraux	31
1.6.1. Les activités des parcs naturels	32

1.6.2.	Le Parc naturel de la Haute-Sûre	34
1.6.3.	Le Parc naturel de l'Our	37
1.6.4.	Le nouveau Parc naturel Möllerdall	40
1.7.	Le Système d'information géographique du Département de l'aménagement du territoire (SIG-DATer)	42
2.	Les friches industrielles et autres sites de développement	43
2.1.	Belval	43
2.2.	Esch-Schifflange	43
3.	Autres champs d'action nationaux	44
3.1.	Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT)	44
3.2.	Groupe de travail mobilité douce	44
3.3.	Etudes d'impact environnemental	45
3.4.	Commission consultative aéroportuaire	45
3.5.	Observatoire du développement spatial (ODS)	45
3.6.	Commission d'aménagement	46
3.7.	Parc Housen	46
4.	La coopération intergouvernementale européenne et internationale	47
4.1.	La cohésion territoriale au niveau européen	47
4.2.	La politique urbaine au niveau européen	48
4.3.	Le réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine : EUKN – European Urban Knowledge Network	49
4.4.	L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	50
4.5.	Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE)	50
4.6.	Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale	50
4.6.1.	Le GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support	50
4.6.2.	Les Groupements européens de coopération territoriale (GECT)	51
5.	La coopération transfrontalière	52
5.1.	La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région	52
5.1.1.	Le Comité de coordination du développement territorial (CCDT)	52
5.1.2.	Le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR)	53
5.1.3.	Le Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR)	54
5.2.	La coopération bilatérale au niveau de la Grande Région	56
5.2.1.	La Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière	56
5.2.2.	La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)	56

5.2.3.	Le GECT Alzette-Belval	56
5.2.4.	Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)	58
5.3.	La coopération au niveau de l'Union du Benelux	59
6.	L'initiative communautaire INTERREG	60
6.1.	Concertation et consultation inter - fonds structurels	60
6.2.	Actions de communication	60
6.3.	Le Programme de coopération transfrontalière INTERREG V A Grande Région	62
6.4.	INTERREG B North-West Europe (NWE) (2014-2020)	66
6.5.	INTERREG Europe (2014-2020)	67
6.6.	Le programme INTERACT (2014-2020)	68
6.7.	ESPON	68
6.8.	URBACT III (2014-2020)	70
7.	La formation et la coopération universitaire	71
7.1.	Formation continue	71
7.2.	Master in Geography and Spatial Planning	71

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013

1.1. La refonte de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire

Suite à l'avis du Conseil d'Etat du 18 novembre 2014 concernant le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et au retrait conséquent des projets de plan directeur sectoriel intitulés « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages », il a été décidé de procéder à la refonte de la loi concernant l'aménagement du territoire.

En effet, alors que les servitudes instituées par la politique menée en matière d'aménagement du territoire interviennent dans une matière réservée à la loi, en ce qu'elles peuvent restreindre l'exercice du droit de propriété, le cadrage normatif doit résulter de la loi qui ne peut attribuer au pouvoir réglementaire le soin de régler les éléments moins essentiels que sous réserve que la fin, les conditions et les modalités aient été fixées dans la loi même.

Alors que la Haute corporation s'est interrogée sur le fait que les plans directeurs sectoriels (PDS) et les plans d'occupation du sol (POS), en ce qu'ils prennent la forme d'un acte gouvernemental déclaré obligatoire par règlement grand-ducal, peuvent effectivement porter atteinte audit droit de propriété, il a été décidé :

- d'instaurer un nouveau système d'indemnisation, lequel couvre toutes les hypothèses dans lesquelles les privations de la jouissance du terrain sont hors de proportion avec l'utilité publique sur base de laquelle repose la servitude ;

- d'instaurer un nouveau système de servitudes « provisoires » en lieu et place des « effets standstill » lequel garantit qu'il ne soit pas procédé à des actions contraires aux objectifs des projets de plan directeur sectoriel et des plans d'occupation du sol ;

- de supprimer la distinction établie par la loi du 30 juillet 2013 entre prescription d'une part et recommandation d'autre part et de passer par une adoption par règlement grand-ducal et non plus par une déclaration obligatoire par règlement grand-ducal.

En effet, selon l'avis du Conseil d'Etat du 18 novembre 2014, qui renvoie à un avis complémentaire du 12 mars 2013 rendu dans le cadre du projet de loi 6124, les PDS « (...) constituent des actes administratifs autonomes qui sont déclarés obligatoires par la voie d'un règlement grand-ducal, qui apparaît dès lors comme un acte administratif séparé du plan à déclarer obligatoire. Dans la mesure où lesdits plans comportent des « prescriptions » (...) et des « recommandations » (...), il semble de bon aloi de ne pas se limiter dans le règlement grand-ducal à la déclaration d'obligation du plan, mais de préciser par des renvois aux passages pertinents du plan quels en sont les éléments ayant un caractère contraignant ». Ceci a considérablement compliqué le régime des PDS.

Enfin, la refonte de la loi-cadre concernant l'aménagement du territoire a en outre permis de simplifier les procédures d'adoption des plans directeurs sectoriels et des plans d'occupation du sol en procédant à un alignement desdites procédures.

Le projet de loi concernant l'aménagement du territoire a été approuvé par le Conseil de Gouvernement lors de sa séance du 22 juillet 2016, ce qui a permis le lancement de la procédure législative dudit projet de loi.

1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Le Conseil de Gouvernement a définitivement approuvé le programme directeur dans sa séance du 27 mars 2003. Le programme directeur a été publié au mémorial. Le document ainsi qu'un résumé, sous forme de brochure éditée en trois langues (français, allemand, anglais), sont disponibles sur le site Internet du Département de l'aménagement du territoire (www.dat.public.lu), rubrique Publications.

Le programme directeur constitue depuis son adoption, en 2003, le cadre de référence pour l'ensemble des mesures de planification du DATer.

Selon l'article 7 de la loi du 30 juillet 2013, les PAG et PAP des communes doivent être conformes aux orientations du programme directeur. Ainsi, une actualisation et une concrétisation du programme directeur s'imposent.

Tout d'abord, il convient d'élaborer une nouvelle annexe C du programme. En effet, la loi du 30 juillet 2013 a considérablement augmenté l'importance du PDAT en obligeant le Gouvernement et surtout les communes à se conformer au programme.

Cependant, ce caractère contraignant n'était pas prévu par les auteurs du programme en 2003. Pendant la phase d'élaboration, le PDAT était plutôt conçu comme cadre de référence non contraignant avec comme mission principale de guider les politiques sectorielles vers un développement spatial durable. Cette mission se reflète aussi dans la structure et le contenu du document, avec des objectifs politiques certes toujours pertinents, mais souvent imprécis et difficiles à préciser et à reprendre dans un PAG ou un PAP communal.

La nouvelle annexe C abritera aussi les dispositions relatives aux objectifs stratégiques, aux recommandations et aux mesures de protection des quatre plans directeurs sectoriels primaires retirés, trop imprécises pour être insérées dans un étroit corset réglementaire.

Elle sera conçue comme un manuel pour la mise en conformité des PAG communaux avec le programme directeur d'aménagement du territoire. L'accent sera mis sur une communication claire quant aux critères appliqués et quant aux principes d'aménagement servant de critères d'appréciation pour l'approbation des PAG par le ministre de l'Intérieur.

En ce qui concerne la refonte du programme directeur, le règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 arrête la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du programme directeur d'aménagement du territoire.

L'exercice de refonte a débuté par un large débat avec les forces vives de la nation et les acteurs politiques, sous le titre « Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land ? – Landesplanung fir eng nohalteg Zukunft ».

Le débat du 7 novembre 2016 avec les représentants des forces vives a été suivi par 150 intéressés et diffusé par livestream sur gouvernement.lu.

A cette occasion, Monsieur le ministre François Bausch a présenté un constat sur le développement territorial du Grand-Duché de Luxembourg au cours des 25 dernières années, suivi de trois scénarii possibles concernant la répartition territoriale de la croissance.



Sur cette base, un large débat a pu avoir lieu avec des représentants des forces vives, à savoir Caritas, CGFP, CGJL (Jugendkonferenz), CLC (Handelsverband), Fédération des Artisans, Fedil, LCGB, Mouvement écologique, OGBL, Solep (Société luxembourgeoise pour l'évaluation et la prospective), Chambre de l'Agriculture et Syvicol.

De façon générale, les participants ont salué l'organisation d'un tel débat et souligné l'importance de choisir ensemble un modèle de développement territorial permettant de combiner croissance et qualité de vie. Si le rôle structurant de l'aménagement du territoire a été rappelé concernant la question du « comment », certains intervenants ont estimé qu'un débat plus général sur la question du « combien » devrait être mené.

Les scénarii de développement territorial doivent permettre d'orienter la croissance et de donner un cadre aux communes pour leurs futurs développements. Il s'agit d'une part de rattraper le retard infrastructurel du passé et de mener une discussion de fond sur le modèle de croissance du Luxembourg.

Le rôle des politiques sectorielles telles que l'économie, la mobilité ou encore le logement a également été évoqué et notamment le besoin de disposer de nouvelles formes d'habitat à un prix abordable, tout comme d'une économie plus durable et d'emplois à haute valeur ajoutée.

Le modèle de la « société de consommation » résultant du besoin de croissance économique a été remis en question par certains intervenants qui sont d'avis qu'il faut faire évoluer les mentalités, consommer différemment et favoriser le vivre ensemble et le partage dans le sens d'une plus grande cohésion sociale.

Enfin, les discussions ont fait ressortir la nécessité d'inscrire ce débat dans un large processus participatif, en associant les autorités compétentes tant au niveau national que local, les experts, les citoyens en général et les jeunes en particulier. L'avenir des jeunes générations se dessine aujourd'hui et il est donc essentiel de les associer à ces débats afin de définir ensemble le Luxembourg de demain.

Le 10 novembre 2016 s'est tenue au « European Convention Center » à Luxembourg, sur invitation du ministre du Développement durable et des Infrastructures, Monsieur François Bausch, une table ronde politique sur le même sujet.

La présentation de Monsieur le Ministre a été suivie d'une table ronde politique avec les invités suivants :

- François Bausch, ministre du Développement durable et des Infrastructures
- Camille Gira, secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures
- Pierre Gramegna, ministre des Finances
- Gast Gibéryen, député, ADR
- Marc Hansen, ministre du Logement
- Dan Kersch, ministre de l'Intérieur
- Étienne Schneider, Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie
- David Wagner, député, Déi Lénk
- Claude Wiseler, député, CSV



Les prochaines étapes consistent à instaurer le groupe de travail interministériel par arrêté ministériel et à préparer un approfondissement d'un scénario de développement territorial par une participation des citoyens.

1.3. Plans directeurs sectoriels

Après le retrait de la procédure réglementaire des 4 avant-projets de plan directeur sectoriel primaire « logement », « transports », « paysages » et « zones d'activités économiques » fin 2014, le Gouvernement a soumis à débat sa nouvelle approche concernant l'agencement des instruments de l'aménagement du territoire.

S'agissant plus particulièrement des quatre plans directeurs sectoriels primaires, le Gouvernement insiste sur la nécessité de la mise en œuvre de ces instruments destinés à promouvoir la coordination horizontale et à assurer ainsi, dans la politique nationale d'aménagement du territoire, l'intégration des domaines ayant un impact sur le territoire.

Afin de garantir cette approche multisectorielle, il a été proposé de relancer les quatre groupes de travail thématiques des plans directeurs sectoriels avec pour mission la révision des projets de règlement grand-ducal tout en tenant compte – dans la mesure du possible – des avis des communes, des institutions et des organismes nationaux et transfrontaliers ainsi que de remarques pertinentes émises par des particuliers dans le cadre de la procédure de consultation.

1.3.1. Plan directeur sectoriel (primaire) « transports » (PST)

Le PST, plan directeur sectoriel primaire, se réfère au programme directeur d'aménagement du territoire en tant que cadre d'orientation, mais également à la stratégie pour une mobilité durable, « MoDu », qui, en tant que stratégie conceptuelle intégrative, assure une fonction charnière entre le programme directeur et le PST.

Tandis que la stratégie « MoDu » décrit de manière explicite l'interaction et l'intégration de certains projets et mesures dans une stratégie globale et durable, le PST permet la réservation de couloirs de projets d'infrastructures routières et ferroviaires et leur priorisation.

En 2013, l'avant-projet du PST a pu être finalisé. Cependant, au vu de l'accord de coalition de fin 2013, les différents documents du PST étaient encore une fois adaptés début 2014.

Le PST est entré en procédure d'adoption fin juin 2014 sous forme de projet de règlement grand-ducal en exécution de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Le 28 novembre 2014, le Gouvernement a décidé de retirer de la phase procédurale les projets de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les quatre plans directeurs sectoriels.

L'année 2016 a été consacrée à l'élaboration de l'étude environnementale stratégique (EES) afin d'évaluer l'impact environnemental du plan sous rubrique et à quelques modifications mineures au niveau textuel de l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « transports ».

La mise en procédure de consultation publique du plan est en attente jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire (voir point 1.1.).

1.3.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « logement » (PSL)

Suite aux consultations avec les communes, le Gouvernement a décidé de prendre en compte dans une large mesure les critiques émises par les autorités communales à l'encontre du projet de plan directeur sectoriel « logement » retiré de la procédure réglementaire en 2014.

Ainsi, la nouvelle mouture du plan directeur sectoriel ne prévoit plus de dispositions relatives aux communes et localités à développer prioritairement et aux densités de logement. Celles-ci sont intégrées dans la nouvelle annexe C du programme directeur d'aménagement du territoire, en cours d'élaboration.

Le plan directeur sectoriel « logement » est exclusivement dédié à la réservation de surfaces pour la réalisation de projets destinés prioritairement à l'habitat et à la promotion de projets modèles de développement. A ces fins, le PSL détermine les critères d'élaboration et de réalisation à considérer par ces projets d'habitation modèles.

Une attention particulière est accordée à l'urbanisation au sein du tissu urbain existant (densification, urbanisation des friches industrielles) et l'accent est porté à une accessibilité adéquate par les transports en commun et un niveau de centralité adapté aux besoins des futurs habitants de la zone.

Une grande partie des efforts a été consacrée à l'élaboration de l'étude environnementale stratégique (EES) du PSL.

1.3.3. Plan directeur sectoriel (primaire) « zones d'activités économiques » (PSZAE)

Le groupe de travail interministériel chargé de l'établissement du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » s'est concentré en 2016 sur une adaptation et une facilitation de l'avant-projet du plan directeur sectoriel.

L'élaboration de l'étude environnementale stratégique (EES) du PSZAE était également à l'ordre du jour au courant de l'année 2016.

1.3.4. Plan directeur sectoriel (primaire) « paysages » (PSP)

Dès 2015, la précision des coupures vertes au 2.500^e a été entamée. Parallèlement, les avis des communes ont été analysés. Les réponses en ont été présentées aux responsables politiques des communes au cours de 5 conférences régionales organisées fin 2015/début 2016.

Au cours de l'année 2016, le groupe de travail PSP a finalisé la précision au 2.500^e des coupures vertes et préparé un document technique à ce sujet. Ce document illustre le choix de la délimitation et servira de document de référence aux communes et aux bureaux d'études. En outre, le groupe de travail a retravaillé le texte du règlement grand-ducal.

1.3.5. La coordination inter-plans sectoriels primaires

La plate-forme interministérielle a pour mission de coordonner les travaux des quatre groupes de travail et de veiller à la cohérence des quatre plans directeurs sectoriels primaires par rapport au programme directeur adapté.

À la suite du retrait de la procédure réglementaire des 4 plans directeurs sectoriels primaires (PST, PSZAE, PSL, PSP) en 2014, la plate-forme ministérielle inter-plans sectoriels a été mise à profit en vue de définir une démarche commune ainsi que d'arrêter le contenu des plans directeurs sectoriels primaires nouvelle mouture.

Le ministre a présidé 4 réunions de la plate-forme en 2016. Les concertations portaient surtout sur l'étude environnementale stratégique des quatre plans, les états des lieux des 4 présidents des groupes de travail, la coordination de la partie graphique, les effets primaires et secondaires des avant-projets de règlement.

1.3.6. Plan directeur sectoriel (secondaire) «stations de base pour réseaux publics de communications mobiles»

Le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles » prévoit, à son article 5, une commission de suivi qui a pour mission de guider les communes et les opérateurs dans l'application du règlement. Le Département de l'aménagement du territoire assure la présidence de la commission de suivi.

En 2016, la commission de suivi n'a été saisie par aucune commune.

Le programme gouvernemental prévoit l'élaboration d'un cadastre électromagnétique afin de garantir une transparence globale des présences et intensités des radiations des antennes relais.

Le Département de l'aménagement du territoire a mis en place une cartographie et une banque de données dans son système d'information géographique. Au fur et à mesure la banque de données est remplie par des données techniques qui sont livrées soit par l'Administration de l'environnement soit par l'ILR ou l'ITM. Chaque site sera décrit par des informations telles que :

- les autorisations d'exploitation,
- une photo du lieu d'emplacement,
- les indications concernant la puissance émettrice et les rapports de contrôle.

Pour l'avenir, une lecture et une extraction informatisée des données sont prévues à partir des arrêtés ministériels délivrés pour les antennes de téléphonie mobile.

1.3.7. Plan directeur sectoriel (secondaire) « décharges pour déchets inertes »

Le Département de l'aménagement du territoire participe aux travaux de la commission de suivi chargée de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006. Cette

commission de suivi fonctionne sous la présidence de l'Administration de l'environnement.

En 2016, le Département de l'aménagement du territoire n'a pas reçu de convocations de l'Administration de l'environnement pour une réunion de la commission de suivi.

1.3.8. Plan directeur sectoriel (secondaire) «lycées »

Le plan directeur sectoriel « Lycées » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal en date du 25 novembre 2005.

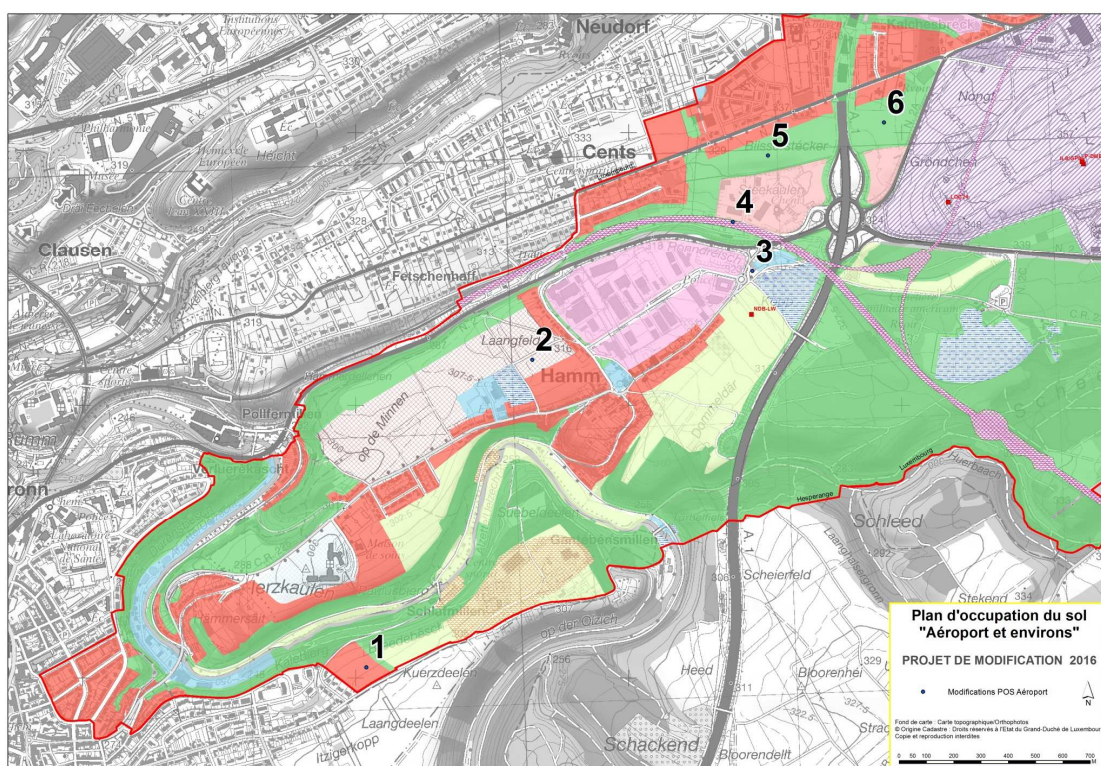
A l'heure actuelle, le Gouvernement n'envisage pas de relancer un nouveau plan directeur sectoriel « lycées » qui se limite à un recensement et à une projection quantitative et géographique de futurs élèves. Vu la forte progression de la diversité langagière des élèves et les exigences en matière de formation adaptée aux besoins du marché du travail, la décentralisation et régionalisation des infrastructures a actuellement atteint ses limites.

1.4. Plans d'occupation du sol (POS)

1.4.1. POS « Aéroport et environs »

Le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 17 mai 2006, publié au Mémorial A n° 101 du 14 juin 2007. Ce POS a remplacé le plan d'aménagement partiel concernant l'aéroport et ses environs déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 31 août 1986 et élaboré sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

Au cours de l'année 2016, la partie graphique du POS « Aéroport et environs » concernant le territoire de la Ville de Luxembourg a été modifiée pour tenir compte de l'évolution récente sur le terrain. Cette modification a été réalisée en concertation avec la refonte du PAG de la Ville de Luxembourg.



1.4.2. POS « Campus scolaire européen Tosseberg et environs »

Le plan d'occupation du sol « Campus scolaire européen Tosseberg et environs » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 13 mai 2008.

En 2015, suite à l'afflux massif de migrants issus du Moyen-Orient, il a été décidé par le Gouvernement en Conseil d'abroger partiellement le POS « Campus scolaire européen Tosseberg et environs » par un nouveau POS destiné à l'établissement de structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale.

Le POS « Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale à Mamer » et portant modification du plan d'occupation du sol « Campus scolaire européen Tosseberg et environs » est entré en vigueur le 29 mars 2016.

Toutefois, un recours en annulation entrave la réalisation des structures d'accueil sur le terrain.

1.4.3. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays

En juillet 2016, le Gouvernement en Conseil a décidé de modifier le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978 et ses compléments, notamment en ce qui concerne les zones industrielles à Pétange (Pôle européen de développement), Differdange (Haneboesch) et Bettembourg (Schélek).

1.4.4. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud

Lors d'une réunion du comité de pilotage politique Nordstad du 6 février 2015, il a été décidé de procéder à l'actualisation du concept urbanistique de l'axe Ettelbruck-Erpeldange-sur-Sûre - Diekirch en vue de son intégration dans les futurs plans d'aménagement général des communes concernées.

Pour ce faire, et en raison de l'incompatibilité des activités envisagées par les différents plans directeurs concernant l'axe Ettelbruck - Erpeldange-sur-Sûre - Diekirch avec les objectifs du PAP de 1981, il a été décidé d'abroger en deux étapes la zone « Walebroch » dudit PAP et ce en synchronicité avec les procédures d'adoption et d'entrée en vigueur des futurs PAG des communes de Diekirch et d'Erpeldange-sur-Sûre.

Cette abrogation partielle du PAP répond à un besoin d'intérêt général car elle constitue un premier pas vers le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de la Nordstad, en permettant l'intégration du plan directeur, le Masterplan, dans les futurs PAG des communes de Diekirch et d'Erpeldange-sur-Sûre.

L'abrogation partielle permettra également de maintenir, voire de renforcer le rôle de pôle économique de la Nordstad avec la création d'un quartier mixte à prédominance

économique sur le site de l'axe central actuellement couvert par le PAP de 1981 et celle de la zone d'activités à caractère régional « Fridhaff ».

La procédure d'abrogation du PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud a été lancée le 20 novembre 2015. Le 7 octobre 2016 a été déclarée obligatoire la modification du PAP pour le territoire de la Ville de Diekirch et il est prévu de lancer l'enquête publique pour la modification dudit PAP sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre au début de l'année 2017.

1.4.5. PAG « Haff Réimech »

Le 29 juillet 2016, sur demande de la commune de Schengen, le Gouvernement en Conseil a décidé de modifier le PAG « Haff Réimech » pour adapter le plan aux évolutions de la réalité sur le terrain.

1.4.6. POS destiné à l'établissement de structures d'accueil temporaires pour demandeurs de protection internationale

La crise au Moyen-Orient et en particulier les guerres civiles en Irak et en Syrie ont généré d'importants flux de migrants en direction de l'Europe.

Le Luxembourg, en tant qu'Etat signataire de la « Convention relative au statut des réfugiés », accueille toute personne qui fuit la guerre ou toute persécution du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

En outre, suite à plusieurs décisions du Conseil européen, le Luxembourg accueille des demandeurs de protection internationale (DPI) relocalisés à partir de la Grèce et de l'Italie.

Ainsi, au Luxembourg, le mandat pour la planification d'urgence d'un accueil massif de DPI a été confié au Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) qui effectue ces travaux ensemble avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et en coopération étroite avec une multitude d'acteurs publics et privés.

Dans sa séance du 11 septembre 2015, le Conseil de Gouvernement a approuvé le concept pour la première phase d'urgence élaboré par le HCPN en collaboration avec l'OLAI.

Dans ce cadre, deux catégories de centres de primo-accueil (CPA) ont été créées ou sont en cours de création :

- des CPA court terme à installer et à activer dans un laps de temps assez court;
- des CPA moyen terme dont la mise en service pourrait se faire à partir de mi-2016 (villages-conteneurs pour 300 DPI par CPA sur des sites distincts, étant entendu que le Gouvernement en Conseil peut décider en cas d'urgence absolue d'augmenter temporairement leur capacité d'accueil).

Le HCPN assure la coordination de l'identification, de la mise en place et de l'équipement des CPA ensemble avec notamment l'OLAI, l'Administration des services

de secours (ASS) pour le court terme et l'Administration des bâtiments publics (ABP) pour le moyen terme.

L'OLAI assure ensemble avec ses partenaires (Croix-Rouge, Caritas, etc.) l'exploitation des CPA et l'encadrement des DPI.

Les CPA moyen terme sont destinés à l'accueil des demandeurs de protection internationale. Une fois qu'elles ont obtenu le statut de bénéficiaires de protection internationale, ces personnes sont réparties sur l'ensemble des communes du pays.

Pendant une courte période transitoire au cours de laquelle leur relogement est organisé, les déboutés de la procédure de protection internationale et les bénéficiaires d'une protection internationale continuent à résider sur le site.

Dans ses séances du 23 octobre 2015 et du 29 janvier 2016, le Conseil de Gouvernement a décidé de charger le ministre ayant le Développement durable et les Infrastructures dans ses attributions, en collaboration avec un groupe de travail, de l'élaboration de quatre plans d'occupation du sol avec l'objet d'établir par eux lesdites structures d'accueil sur les territoires des communes de Diekirch, Junglinster, Mamer, Steinfort et Clervaux.

La durée d'existence de ces structures de CPA moyen terme est estimée à cinq ans.

Les procédures POS ont été lancées le 20 novembre 2015.

Le plan d'occupation du sol « Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale à Diekirch » a été déclaré obligatoire le 26 février 2016.



Le plan d'occupation du sol « Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale à Junglinster » a été déclaré obligatoire le 15 mars 2016.



Le POS « Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale à Mamer » et portant modification du plan d'occupation du sol « Campus scolaire européen Tossebiérg et environs » déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 13 mai 2008 est entré en vigueur le 29 mars 2016.

Le POS « Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale à Steinfort » est entré en vigueur le 24 août 2016.

L'enquête publique pour l'établissement du POS « Structure provisoire d'accueil d'urgence pour demandeurs de protection internationale, déboutés de la procédure de protection internationale et bénéficiaires d'une protection internationale et reconversion du site d'émissions d'ondes radioélectriques à Marnach » a été lancée en novembre 2016.

Toutefois, à Mamer, Junglinster et Steinfort des recours en annulation entravent jusqu'à présent la mise en œuvre des infrastructures sur le terrain.

1.4.7. POS « Centre militaire Härebierg »

Les infrastructures de la caserne Grand-Duc Jean au Härebierg à Diekirch ont été construites dans les années cinquante et la majeure partie des trente-quatre bâtiments existants n'a jamais été soumise à des travaux de modernisation jusqu'à ce jour.

Par conséquent, les bâtisses se trouvent dans un état de vétusté avancé et ne répondent plus aux normes de sécurité générale et techniques en vigueur.

Ces infrastructures ne répondent plus aux besoins fonctionnels de l'armée ni aux exigences légales qui s'imposent en matière de sécurité et de santé au travail.

Ainsi, le projet de POS « Centre militaire Härebiërg » a pour objectif de (re)définir les surfaces déjà construites de l'actuel périmètre de la caserne, de définir les zones nécessaires à l'extension de la caserne et de définir l'utilisation des terrains destinés aux activités militaires de plein air et aux équipements y relatifs.

Le projet de POS a été préparé au cours des années 2015 et 2016 pour entrer en procédure en 2017.

1.5. Développement régional – Espaces urbains

Le développement des régions et de leur structure urbaine est un thème-clé de l'aménagement du territoire. La loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire permet au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, suite à l'accord du Gouvernement en Conseil, de procéder à la conclusion de conventions visant un développement territorial intégratif, coordonné et durable appelées « conventions de coopération territoriale Etat – Communes »

Les conventions Etat-Communes contribuent à la mise en œuvre des plans et programmes de l'aménagement du territoire et visent la mise en œuvre de l'objectif politique VII du programme directeur d'aménagement du territoire (chapitre I) revendiquant la promotion de la coopération intercommunale au niveau local, régional et transfrontalier en vue de développer les inter-complémentarités entre communes.

1.5.1. Avenant à la deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI) modifiée en date du 15 janvier 2015

Fin 2015, les responsables politiques ont décidé de poursuivre la coopération entre les communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange, Luxembourg et Strassen et le Département de l'aménagement du territoire (MDDI) dans le cadre de la Convention DICI et ont signé un avenant à la convention qui porte sa durée jusqu'à fin 2018.

Les responsables politiques ont manifesté le souhait de se concentrer sur la thématique de la mobilité, qui représente un enjeu de taille pour l'espace DICI et qui va connaître une importante mutation avec l'arrivée du tram et du système de gares périphériques.

C'est ainsi que deux projets ont été élaborés :

1. Analyse de la cyclabilité du réseau routier dans l'espace DICI

Le premier consistait en une évaluation systématique de la cyclabilité (Fahrradtauglichkeit) de l'ensemble des voies publiques des communes participantes. Cette analyse, qui fait suite aux projets cyclables précédemment réalisés par le DICI (dici.tour.4YOU ; Project Aarbechtswee), devait permettre de présenter une typologie du maillage routier selon la qualité de cyclabilité de façon synoptique. Pour définition, la cyclabilité se comprend comme l'aptitude d'un tracé à être praticable par un cycliste selon des critères de confort et de sécurité notamment.

Le bureau néerlandais Ligtermoet & Partners/Timenco, spécialisé en mobilité et épaulé par la Lëtzebuerger Vëlos-Initiativ, a donc réalisé une évaluation de la cyclabilité de

l'ensemble du réseau routier et proposé la définition, sur base de l'existant et des planifications, d'un réseau complet d'itinéraires cyclables à mettre en place au niveau régional et qui représente quelques 363 km mis bout à bout. Cette analyse a été réalisée en parallèle dans l'espace conventionné Uelzechtdall afin de garantir les interconnexions au réseau de la Ville de Luxembourg.

L'analyse de 2360 km de voirie, dont plus de la moitié a été parcourue à vélo, est représentée dans une carte, où la cyclabilité de chaque voirie publique est classée selon le code couleur des pistes de ski : du vert (le plus sécuritaire pour le cycliste - praticable par les enfants) au noir (le plus risqué), en passant par le bleu (praticable par tous) et le rouge (cycliste expérimenté), mettant de ce fait en exergue les tronçons problématiques. Il ressort ainsi clairement de l'analyse qu'une partie importante du réseau routier est praticable pour le vélo (classe bleue), notamment dans les quartiers où des mesures d'apaisement du trafic comme les zones 30 km/h sont d'œuvre, et cela sans la présence de grands moyens infrastructurels.



Workshop avec les responsables techniques



Présentation des résultats

La seconde phase du projet voulue par les responsables politiques consiste maintenant en la définition de toutes les mesures et alternatives à mettre en place pour améliorer la cyclabilité du réseau d'itinéraires cyclables prédéfini dont les tronçons et endroits présentent actuellement une valeur de cyclabilité problématique (couleur rouge ou noire) afin de placer les dernières pièces du puzzle du réseau cyclable régional. Elle sera lancée début 2017.

Une offre pour une deuxième partie du projet, qui consiste à dresser un catalogue des mesures d'optimisation du réseau cyclable et à chiffrer leur impact financier, de sorte à ce que les communes puissent intégrer dans leur budget et phaser facilement les travaux à réaliser, a été demandée au bureau afin de poursuivre les travaux en 2017.

2. Optimisation de la gestion de l'offre publique en matière de mobilité dans l'espace DICI

Le comité politique a validé une offre soumise par KPMG pour analyser l'état actuel et explorer des pistes d'optimisation dans les modes de gestion de la mobilité dans l'espace DICI par les différents acteurs publics.

Le résultat de l'étude doit pouvoir apporter des réponses aux perspectives suivantes :

- possibilité d'amélioration de l'utilisation financière dans le domaine des transports à l'échelle intercommunale,
- possibilité de rentabilisation par la mise en commun d'initiatives et d'émissions uniques d'appels à projets,

- possibilité d'amélioration de réaction face aux demandes locales spécifiques en offrant plus de paritarisme en matière de planification de la mobilité,
- présentation d'alternatives de formes d'exploitation à un niveau intercommunal (ancrage de la coopération intercommunale en matière de mobilité),
- possibilité d'utilisation de moyens de fonds structurels européens dans le cadre de programmes d'aides à la mobilité.

L'objectif de l'analyse est de démontrer s'il existe un moyen plus efficace d'utiliser l'argent public en regroupant les actions dans le domaine du transport. Les résultats de cette étude seront présentés en printemps 2017.



le comité politique en réunion

En outre, la prospection de nouveaux projets ainsi que la discussion sur divers thèmes tels que le regroupement de données en un SIG, la thématique des *Baulücken*, les zones d'activités économiques, etc. ont été poursuivies lors des réunions régulières du comité technique.

Concernant la sensibilisation du citoyen aux travaux du DICI, le site Internet (www.dici.lu) est régulièrement mis à jour et des communiqués de presse sont disponibles sur le site du DATer à l'issue de chaque réunion du comité politique. Le DICI devrait diffuser une publication dans le courant de l'année 2017 une fois que le projet sur la cyclabilité sera clôturé.

A noter aussi qu'un article retraçant l'histoire et les ambitions du processus de coopération de développement intercommunal DICI a été édité dans le numéro 3/4 – 2015 publié le 15 mars 2016 de *Nos cahiers* « *Lëtzebuenger Zäitschrëft fir Kultur* » consacré au canton de Luxembourg (éditions Saint-Paul Luxembourg).

Finalement, les responsables politiques ont réaffirmé leur confiance en la cellule de coordination « Bureau DICI » et son coordinateur en prolongeant la durée de sa mission en fonction de la durée de la coopération.

1.5.2. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette

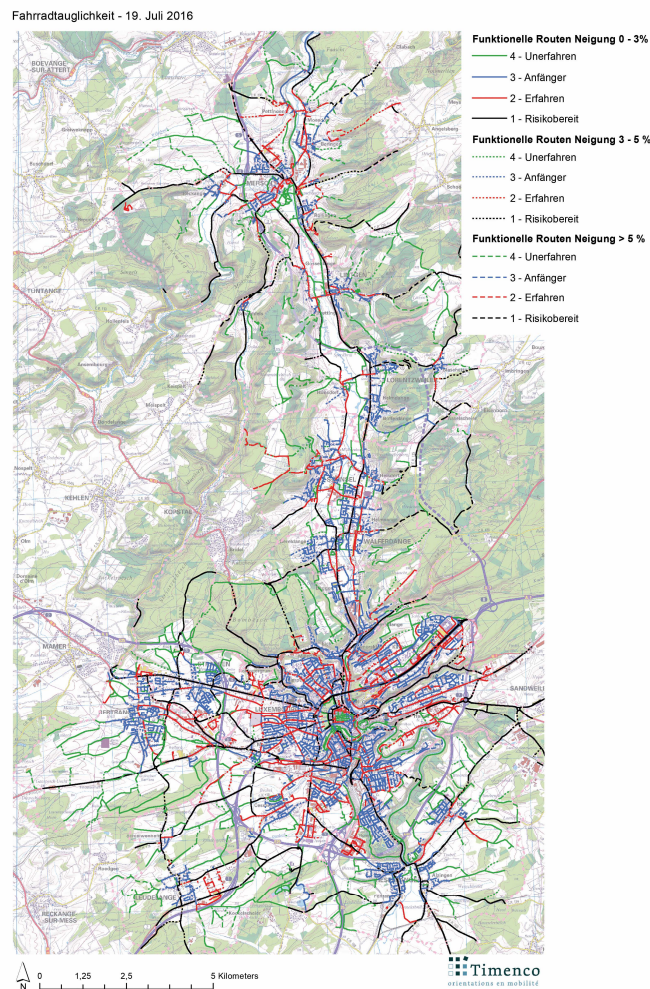
Le 25 septembre 2013, les administrations communales de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mersch, de Steinsel et de Walferdange, d'une part, et le ministre du Développement durable et des Infrastructures, d'autre part, ont signé une nouvelle Convention Uelzechtdall sur base de la nouvelle loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Ainsi, après 5 années de coopération fructueuse, la nouvelle convention, conclue pour une durée de 5 ans renouvelables, approfondit davantage la collaboration intercommunale.

Projets en cours d'élaboration :

1. Mesures d'optimisation pour cyclistes

Le bureau d'études en mobilité Ligtermoet & Partners / Timenco, en collaboration avec le comité technique et la LVI, a réalisé une évaluation de la cyclabilité de l'ensemble du réseau routier de l'espace Uelzechtdall (et en parallèle de l'espace conventionné DICI afin de garantir les interconnexions au réseau de la Ville de Luxembourg) et a proposé la définition, sur base de l'existant et des planifications, d'un réseau complet d'itinéraires cyclables à mettre en place qui représente quelques 363 km. Le réseau routier a été analysé, à l'aide de critères de cyclabilité définis, dans un système d'information géographique qui permettait de visualiser la qualité cyclable des tracés. Cette représentation cartographique de cyclabilité a été ensuite apposée au réseau cyclable existant et projeté (réseau idéal) afin de permettre de visionner les tronçons et points noirs à améliorer en matière d'accessibilité et de sécurité.



Outre la possibilité d'identification des problèmes et de monitoring, cette cartographie permettra aussi au citoyen et usager de visualiser l'état cyclable du réseau routier afin qu'il puisse choisir son propre chemin selon son aisance.

Une offre pour une deuxième partie du projet, qui consiste à dresser un catalogue des mesures d'optimisation du réseau cyclable et à chiffrer leur impact financier, de sorte à ce que les communes puissent intégrer dans leur budget et phaser facilement les travaux à réaliser, a été demandée au bureau afin de poursuivre les travaux en 2017.

2. Mesures d'apaisement du trafic sur la N7

Suite à l'ouverture de l'A7, le besoin de concrétiser des mesures d'apaisement du trafic reste un projet phare de la convention. Un bureau d'études a été chargé de transmettre l'avis du groupe de travail « Apaisement de trafic sur la voirie de l'Etat » sous forme de carte de synthèse, incorporant les mesures d'apaisement proposées par le groupe de travail, laquelle a été discutée d'abord dans les comités politiques, ensuite lors de réunions bilatérales avec les experts en mobilité, les bureaux PAG et les conseils échevinaux de chaque commune concernée.

Finalement, les responsables politiques ont marqué leur accord de principe pour approfondir les travaux. Ainsi, les résultats d'une étude sur les emplacements de stationnement le long de la N7 et l'intégration d'une coupe-type avec notamment une voie cyclable sur toute la longueur de la N7 seront présentés au comité politique en printemps 2017.



le comité politique en action

De même, il a été retenu d'accompagner le projet avec une information et sensibilisation du public adéquates, sous forme d'une brochure commune et de réunions d'information dans les communes respectives.

En outre, le comité politique a chargé le comité technique de l'élaboration d'une cartographie commune des sentiers pédestres. Ce projet sera finalisé en 2017.

1.5.3. Coopération territoriale Etat - Communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg - AirRegion

Au cours de l'année 2014, il a été décidé de ne pas reconduire la convention AirRegion mais de garder la plate-forme d'échange du comité politique instauré par le biais de la convention.

Le syndicat intercommunal à vocations multiples SIAS (Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange) examine les possibilités d'intégrer les objectifs de la convention AirRegion dans les statuts du syndicat. Les communes ont déclaré leur volonté d'élargir les compétences du syndicat en fonction des objectifs de la convention AirRegion.

Une réunion politique a eu lieu en date du 19 juillet 2016 où les résultats des études effectuées par les bureaux TTK et PGV relatives au concept de mobilité ont été présentés et discutés en présence du ministre du Développement durable et des Infrastructures. Le système de carsharing, Carloh, actuellement en fonction sur le territoire de la Ville de Luxembourg, a également été présenté.

En outre, les responsables communaux ont eu l'occasion d'exprimer leur avis concernant les nouveaux projets de plan directeur sectoriel en cours d'élaboration.

1.5.4. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

Le comité de pilotage politique Nordstad a décidé d'un commun accord de prolonger la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad », célébrée entre les communes de Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck, Diekirch, Bettendorf et Erpeldange-sur-Sûre, jusqu'à la création d'un syndicat à vocations multiples.

Le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures a décidé de prolonger la participation financière du ministère pendant 5 ans à partir de 2014.



Le comité de pilotage politique Nordstad s'est réuni 6 fois en 2016 et ses membres ont collaboré à des groupes de travail thématiques, notamment ceux relatifs à la création d'un syndicat à vocations multiples, à l'élaboration de la publication HEX mentionnée en aval et à la distribution des nouvelles lignes de bus.

Lors de la réunion du comité de pilotage politique de la convention Nordstad du 28e septembre 2016, la coprésidence est passée de la Ville d'Ettelbruck à la commune de Schieren.

Dans le cadre de la convention signée en avril 2014, la coprésidence est assurée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, Monsieur François Bausch, et, à tour de rôle annuel, par un des bourgmestres des six communes.

Parmi les travaux réalisés en 2016, les projets suivants méritent une attention particulière :

1. Syndicat intercommunal à vocations multiples

Le comité politique Nordstad a décidé de pérenniser la coopération intercommunale initiée dans le cadre de la convention Etat - Communes sous forme d'un syndicat à vocations multiples qui aura notamment comme mission de réaliser tous les projets requis pour renforcer le rôle de centre de développement et d'attraction dédié à la Nordstad par le programme directeur d'aménagement du territoire. Un groupe de travail a élaboré les statuts du futur syndicat, lesquels ont été présentés au comité politique et transmis au ministre de l'Intérieur Monsieur Dan Kersch.

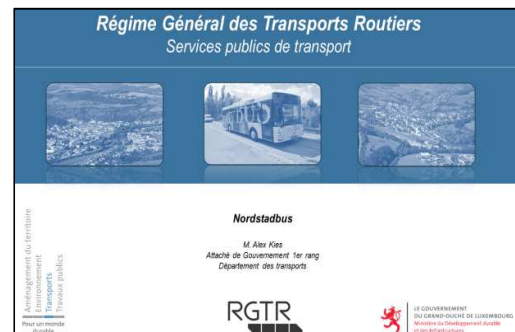
En 2016, la majorité des conseils communaux des 6 communes ont voté en faveur de l'accord de principe de la création d'un syndicat à vocations multiples.

Le syndicat sera constitué dans l'optique de gérer plusieurs objets :

- aménagement communal et développement urbain
- mobilité
- développement économique
- marketing & tourisme
- organisations, services et équipements.

2. Le concept de mobilité pour la Nordstad

Le concept de mobilité a été approfondi, notamment en ce qui concerne les mesures à court terme pour favoriser la mobilité douce. Il a été retenu que 3 nouvelles lignes de bus RGTR seront projetées dans ce concept. Le bureau Komobile a travaillé en étroite collaboration avec les bureaux PACT et Schroeder & Associés afin d'intégrer tous les aspects urbanistiques de l'étude « Corridor multimodal de transport N7/Ettelbruck-Diekirch ». À l'heure actuelle, les 2 premières lignes de bus ont un parcours défini suivant les souhaits des communes concernées.



Les arrêts de bus (financés par les communes) ainsi que les nouveaux bus (RGTR-MDDI) seront recouverts par un design spécialement réalisé dans l'esprit et les couleurs de la Nordstad. Le tout est conçu par le bureau APART.

3. Communication

4 éditions du magazine HEX ont été publiées durant l'année 2016, lesquelles ont été cofinancées à hauteur de 50% par le MDDI. Le magazine HEX informe les habitants de la Nordstad et promeut toute la richesse de la région Nord. HEX, c'est aussi des news et des informations utiles pour le quotidien des habitants de la Nordstad, ainsi qu'un agenda central regroupant tous les événements sportifs et culturels de la région. En tant que premier magazine consacré à la Nordstad et à sa région, HEX s'affirme comme un nouveau canal de communication pour les annonceurs souhaitant cibler les habitants du nord du Luxembourg. 15.000 exemplaires de la publication HEX ont été distribués gratuitement quatre fois par an à tous les ménages, aux forces vives de la Nordstad ainsi qu'aux forces vives au niveau national.

En supplément, le site Internet www.nordstad.lu a été retravaillé et mis à jour

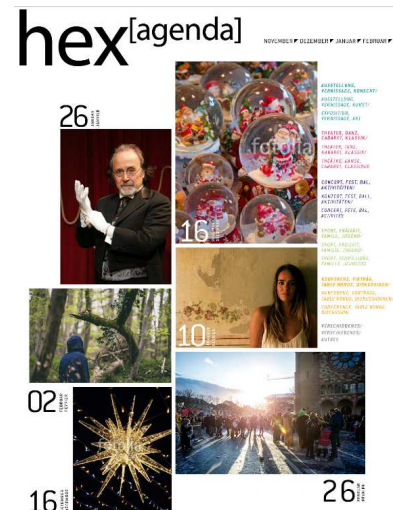


Inhalt SOMMAIRE

08 Hexpress Kurzschritten aus der Region. Les news de la région.	14 Concert Geschichten, die Geschichte machen. Derwiese gefordert! Café de la Région.	20 D'Liesen an der Nordstad Info über die alltägliche Leben in der Nordstad. La vie quotidienne dans la Nordstad.	30 Redaktions Mia Assaël im Interview. Une interview de Mia Assaël.
32 Highlights 4 Highlights der Redaktion. 4 événements sélectionnés par la rédaction.	40 Agenda Alle Events der kommenden 3 Monaten auf einen Blick. Tous les événements des 3 mois à venir.	60 Nordstad D'wieser Home Center Völk Pütz. Nordstad D'wieser Home Center Völk Pütz.	64 Kunstpreise Ausgewählte Restaurants aus der Region. Les restaurants sélectionnés de la région.
68 Sport Hochleistungs- und Erfolgsreichtum. Le sport d'élite et le succès.	74 Chillies Ferienreport von ausgewählten Events. Ferienreport d'événements sélectionnés.	78 Kritik Energie. Le transport énergétique.	82 Brennender Gleichstrom- und Masse Protonen. Gleichstrom- und Masse Protonen.



regulièrement afin d'informer toutes les personnes intéressées. L'attractivité de la Nordstad par rapport à la capitale y sera présentée de manière efficace et visible.



4. ZAN / Accès Walebroch

Le bureau PACT a été chargé de retravailler le plan directeur initial de 2008 et vise sur l'actualisation du concept urbanistique de l'axe Ettelbruck - Erpeldange-sur-Sûre - Diekirch, dénommé « Zentrale Achse Nordstad – ZAN » et la création d'un nouvel accès sécurisé à partir de la route d'Ettelbruck vers le site « Walebroch » sur cet axe central.

Deux nouveaux projets ont été lancés dans le cadre de la réalisation de l'axe central. D'un côté, le bureau PACT s'est vu attribuer la tâche de proposer un remembrement urbain en collaboration avec le bureau Drees&Sommer, qui d'un autre côté proposera une structure de 'business-plan' afin de développer l'activité économique en intégrant les propriétaires des



parcelles. Le tout se base toujours sur le concept du plan directeur.

Une réunion pour les conseillers communaux a eu lieu en date du 28 octobre 2016 lors de laquelle ont été présentés les travaux en cours.

1.5.5. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région Sud (les communes membres : Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Käerjeng, Kayl, Mondercange, Pétange, Rumelange, Sanem, Schifflange)



Deux réunions du comité de concertation, composé des responsables politiques du syndicat PRO-SUD et du MDDI, ont eu lieu le 4 mars et le 7 décembre 2016.

Le 4 mars 2016, le comité de concertation a approuvé le programme de travail 2016 lié à la convention territoriale. Les axes d'implication d'échelle régionale, nationale et transfrontalière sont la mobilité, la planification territoriale, l'économie, la sensibilisation, l'information et la promotion. En 2016, l'accent a été mis sur le volet de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

Le 7 décembre 2016, le bilan des actions entreprises au cours de 2016 a été exposé.

1. Plate-forme « Études préparatoires PAG SUD »

Le MDDI, PRO-SUD ainsi que les élus et techniciens des communes du Sud se sont réunis à cinq reprises au cours du 1^{er} semestre de l'année 2016 au sein de la plate-forme intitulée « Études préparatoires PAG SUD ». Ensemble, ils ont travaillé sur l'optimisation des études préparatoires, volet « analyse de la situation existante ». Un rapport d'activité regroupant les outils de discussion et les différentes présentations a été réalisé et transmis aux ministres de



l'Intérieur et du Développement durable et des Infrastructures.



2. Coopération au niveau européen et interrégional

Le 21 avril 2016, PRO-SUD est officiellement devenu membre associé de l'agence d'urbanisme et de développement durable Nord Lorraine (AGAPE). Il s'agit d'un acte symbolique fort soutenu par le MDDI.

Les domaines d'activités sont entre autres la mobilité, le travail frontalier et l'observation transfrontalière de la vie étudiante. Ici encore, l'objectif étant d'échanger avec les partenaires frontaliers pour répondre de façon cohérente aux problématiques territoriales communes.

3. Biodiversity Earth Observation

Le projet « Biodiversity Earth Observation in support of the City Biodiversity Index – EO4CBI » a été poursuivi. A travers 23 indicateurs, il s'agit d'estimer la biodiversité des villes du Sud avec le but de proposer un outil d'évaluation aux communes du Sud pour repenser l'approche de gestion et de conservation de la biodiversité et faire du développement urbain durable.

4. Good Practices SUD

Afin de porter à la connaissance de tous les actions innovantes réalisées dans la région Sud et d'initier des synergies régionales, PRO-SUD a rencontré la commune de Pétange pour compléter sa collecte des bonnes pratiques communales réalisées dans le Sud. Un rapport reprenant l'ensemble des actions exemplaires se trouve sur le site www.prosud.lu.

5. Plate-forme Mobilité SUD (12.4, 11.05 et 15.6.2016)

La plate-forme Mobilité SUD rassemble des responsables politiques et techniques. Ils échangent ou étudient des actions de mobilité à l'échelle régionale. En 2016, la plate-forme a été réunie trois fois.

La première rencontre s'est déroulée au MDDI le 12 avril en présence du Ministre François Bausch. Trois projets ont été exposés :

- le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) par M. Romain Spaus du MDDI-Département des travaux publics,
- le récent système de car-sharing de la Ville de Luxembourg par M. Patrick Hein de CARLOH,
- le projet étatique de mise en œuvre de 800 bornes de charge à travers le pays d'ici fin 2020 par M. Gilles Caspar du MDDI, Département des transports.

Deux autres rencontres se sont tenues dans les locaux de PRO-SUD avec comme objectif d'optimiser la mobilité douce et durable dans la région Sud par des projets fédérateurs d'envergure régionale.

6. Vêlos-Tour SUD

Au départ de la Maison du Savoir à Belval dans l'après-midi du 27 mai 2016, PRO-SUD a organisé un Vêlos-Tour SUD en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Il a sensibilisé les quelques 150 participants inscrits à cette journée sur l'utilisation quotidienne du vélo.



7. Transport de nuit (5.12.2016)

Les responsables du TICE et de PRO-SUD se sont rencontrés en cours d'année pour instaurer un transport nocturne en bus à l'échelle régionale. Le but étant d'offrir un transport de nuit pour des déplacements sécurisés et durables (réduction de CO2) et de favoriser la vie nocturne dans le Sud, notamment auprès des étudiants de plus en plus présents dans la région depuis l'ouverture de l'Université à Belval.



8. Enquête mobilité (automne 2016)

Le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, en collaboration avec le syndicat PRO-SUD, le Verkéiersverbond et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), a lancé une enquête de mobilité ayant pour objectif d'optimiser l'accessibilité des pôles d'activité en proposant la mise en place d'une mobilité durable et efficace (transport en commun, covoiturage ou mobilité douce).

700 entreprises et 25 zones d'activités de la région Sud sont concernées par l'enquête. Pour sensibiliser à cette action, une séance d'information s'est tenue dans la Maison du Savoir le 25 novembre 2016 en présence du ministre François Bausch et des élus du syndicat PRO-SUD.

9. Leitbild SUD



PRO-SUD a lancé en 2015 une ZukunftsWerkstatt SUD. 80 représentants issus de la société civile, du monde économique et politique ont ainsi formulé une vision du Sud pour l'horizon 2030. Un nouveau « Leitbild » a été élaboré au cours de l'année 2016. A travers 8 thèmes d'actions, il donne les orientations de développement stratégique souhaitées pour le Sud.

10. Site web et Newsletter

Pour faire connaître ses actions, PRO-SUD utilise deux outils de communication : Internet www.prosud.lu et la Newsletter. Les sujets traitent du développement régional et économique, de la mobilité, de l'Université et de l'éducation ou encore de l'environnement et de la culture. Le site est mis à jour régulièrement. La Newsletter sort deux fois par an en version digitale et elle est envoyée à plus de 250 acteurs du Sud et du pays.



11. Participation à des groupes de travail / Echange de problématiques locales

- Université du Luxembourg
- Fondation Bassin Minier
- Monitoring & Mobilité douce Belval (MDDI)
- GECT Alzette-Belval

1.5.6. Groupe de travail inter-conventions

Une coopération ciblée et transversale entre les espaces conventionnés permet une utilisation plus rationnelle des ressources. Ainsi, afin d'optimiser au maximum les processus de développement territorial, il est essentiel de promouvoir un échange régulier d'expériences et de connaissances entre les personnes responsables pour leur coordination et leur gestion.

Afin de répondre aux objectifs susmentionnés, le groupe de travail dénommé *GT inter-conventions* s'est réuni régulièrement au cours de l'année 2016.

Parmi les sujets traités figuraient à titre d'exemple :

- les outils de travail pour la gestion des processus,
- le lien avec les activités de la Cellule nationale d'information pour la politique urbaine (p.ex. développement durable intégré en milieu urbain),
- les projets de coopération transversale et plus spécifiquement ceux visant l'optimisation de la cyclabilité en milieu urbain,
- la communication, l'information et la participation du public,
- l'échange d'expérience au sujet de la « Baulückenaktivierung »,
- les services de mobilité pour les citoyens,
- le monitoring urbain / régional.

1.5.7. Cellule nationale d'information pour la politique urbaine (CIPU)

Depuis 2004, le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences participe activement aux diverses initiatives promues par les présidences successives de l'Union européenne dans le domaine de la politique urbaine et s'efforce d'intégrer les thèmes et recommandations traités dans les projets et documents nationaux.

Cet effort se reflète notamment à travers le projet de la Cellule nationale d'information pour la politique urbaine, CIPU.

En date du 29 juin 2016, le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, le ministre du logement ainsi que les responsables politiques des Villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Dudelange, en signant la deuxième convention ayant pour objet la mise en œuvre d'une Cellule nationale d'information pour la politique urbaine, se sont engagés à mettre en œuvre conjointement une plate-forme d'échange dans le domaine de la politique urbaine et à promouvoir :

- l'échange entre les acteurs définissant la politique urbaine au niveau européen et les acteurs urbains locaux luxembourgeois afin de favoriser ainsi une considération accrue des besoins identifiés au niveau local des espaces urbains luxembourgeois ;
- l'utilisation du savoir-faire et le partage d'expériences pour un développement urbain durable notamment en utilisant les services des programmes et projets européens cofinancés par le Luxembourg et plus spécifiquement par le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences.

Etant donné que la convention prévoit que la gestion courante soit confiée à un prestataire externe, le Département de l'aménagement du territoire (DATer) a élaboré un cahier de charges qui reprend les missions de la CIPU et invité 12 bureaux à soumissionner.

1.6. Développement régional – Espaces ruraux

Le développement régional dans les espaces ruraux est principalement mis en œuvre par les parcs naturels.

Le 23 mars 2016, trois règlements grand-ducaux étaient publiés :

- 1) le règlement grand-ducal du 17 mars 2016 portant renouvellement et modification du statut du Parc naturel de la Haute-Sûre ;
- 2) le règlement grand-ducal du 17 mars 2016 portant renouvellement et modification du statut du Parc naturel de l'Our ;
- 3) le règlement grand-ducal du 17 mars 2016 portant déclaration du statut du Parc naturel Mëllerdall.

Ainsi, les statuts du Parc naturel de la Haute-Sûre et du Parc naturel de l'Our ont été prolongés de 10 ans. En même temps, le territoire de ces deux parcs a été élargi respectivement à la Ville de Wiltz et à la commune de Wincrange.

A la même date a été déclaré le Parc naturel Mëllerdall, qui regroupe désormais 12 communes.

Pour être opérationnel, il a fallu adopter de nouveaux statuts réglant l'organisation des syndicats responsables pour la gestion des parcs naturels. Les statuts des trois parcs naturels ont été publiés sous forme d'arrêté grand-ducal du 10 juin 2016 au mémorial en date du 15 juillet 2016.

Une séance académique a eu lieu à l'occasion de la création du Parc naturel Mëllerdall et de l'agrandissement des parcs naturels de la Haute-Sûre et de l'Our le 10 juin 2016.

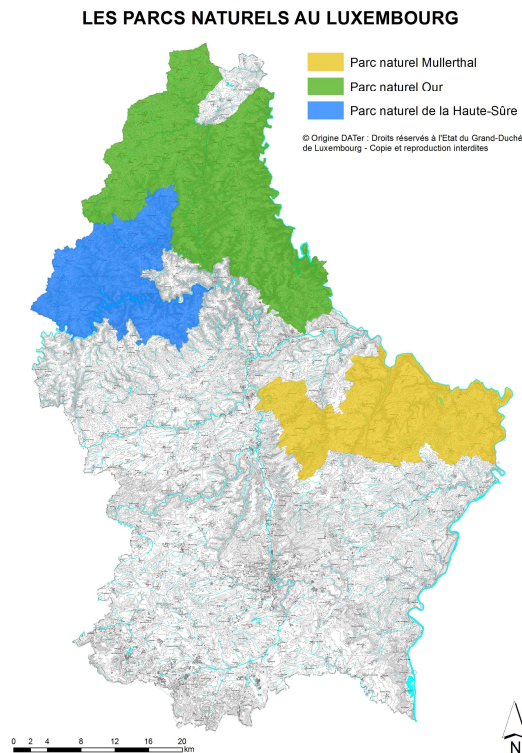


Les festivités se sont tenues à l'Amphithéâtre de Berdorf, en présence de S.A.R. le Grand-Duc, de Madame la Ministre de l'Environnement Carole Dieschbourg, de Monsieur le Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures Camille Gira et de 200 autres hôtes d'honneur.

Une réception a eu lieu au centre culturel à Berdorf, à laquelle toutes les personnes ayant participé aux workshops lors de l'élaboration du projet de parc naturel ont été invitées. A cette occasion de nombreuses spécialités de la région ont pu être goûtées.

A l'occasion des festivités, le nouveau livre « Parcs naturels du Luxembourg » a été présenté. Le livre, rédigé en allemand, français et anglais, décrit avec de belles photos les activités et champs de travail des trois parcs naturels. Le livre sera en vente à partir de juillet dans les centres des parcs naturels et dans certaines librairies.

Les trois parcs naturels luxembourgeois couvrent une surface d'environ 870 km², ce qui correspond à un tiers de la surface du pays. En outre, 25 communes et quelques 60.000 habitants s'y réunissent.



1.6.1. Les activités des parcs naturels

Le Département de l'aménagement du territoire assure la vice-présidence dans le comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre ainsi que dans le comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our.

Les parcs naturels publient annuellement leurs rapports d'activités, qui peuvent être consultés sur les pages web des parcs (www.naturpark-sûre.lu / www.naturpark-our.lu). Les activités spécifiques des parcs naturels sont regroupées au site www.agenda.naturpark.lu.

En plus, des rapports d'activités séparés sont produits par la station biologique et le service agricole. Afin d'éviter des répétitions, uniquement quelques dossiers clés sont mentionnés à cet endroit.

Produits régionaux

En 2016, les travaux en vue d'une promotion des produits régionaux en provenance d'un producteur vivant dans un parc naturel ont été poursuivis. Il est évident qu'une telle promotion doit aller de pair avec la mise en place de critères de qualité pour la production de ces produits. Ainsi une étroite concertation pour l'établissement de ces critères a eu lieu avec les différents départements du Ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi qu'avec le syndicat intercommunal SICONA.

Le journal « Naturpark² »

En 2016, le Parc naturel de la Haute-Sûre et celui de l'Our ont décidé d'éditer un journal commun, appelé « Naturpark² ». Cette publication commune est fortement saluée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures étant donné qu'elle permet d'informer davantage sur les actions et activités des parcs naturels. Avant cette décision, chaque parc naturel a eu sa propre publication : le Parc naturel de la Haute-Sûre éditait le journal « Eisen Naturpark » et le Parc naturel de l'Our ensemble avec le SICLER éditait le « Parcours ». A l'avenir, il est prévu d'associer le Parc naturel Mëlldall au projet et de sortir 2 fois par an le journal « Naturpark³ ». En effet, durant les dernières années la coopération des trois parcs naturels s'est intensifiée sur beaucoup de niveaux et maints projets sont menés en commun. Dès lors, une publication commune s'impose.

Calendrier des parcs naturels

L'appel de photo 2016 portait sur la thématique « Les arbres dans les parcs naturels ». L'exposition reprenant tous les visuels soumis au vote du jury a été montrée dans l'ancien cinéma à Vianden. Les treize photos les plus expressives ont été sélectionnées par un jury indépendant et sont reprises dans le calendrier 2017. Le calendrier est gratuit pour les personnes vivant sur le territoire d'un parc naturel.

Publication « Nature's Luxembourg »

En 2016, une troisième édition du livre « Nature's Luxembourg » a été publiée. Le livre, avec 250 photographies captivantes en couleur, reprend les paysages sauvages et fameux des trois parcs naturels vus par le photographe luxembourgeois Raymond Clement. La publication est en vente dans les librairies et les parcs naturels.

Publication « Les Parcs naturels du Luxembourg »

L'ouvrage témoigne des projets et initiatives diverses des trois parcs naturels Haute-Sûre, Our et Mëlldall. Il donne un aperçu de l'enthousiasme ininterrompu des responsables et des collaborateurs et collaboratrices des parcs naturels de travailler pour la région, d'y amener de nouvelles idées et de rassembler les hommes. La publication est en vente dans les librairies et les parcs naturels.

1.6.2. Le Parc naturel de la Haute-Sûre

En ce qui concerne le Parc naturel de la Haute-Sûre, le bureau du syndicat s'est réuni à 10 reprises en date des 27 janvier, 19 février, 4 mars, 15 avril, 10 juin, 1er juillet, 7 septembre, 14 octobre, 8 novembre et 9 décembre 2016 ; le comité a eu 5 réunions à savoir en date des 18 mars, 24 mai, 15 juillet, 28 octobre et 18 novembre 2016.

Un sujet discuté de façon répétitive lors des réunions du bureau et du comité du Parc naturel de la Haute-Sûre était celui du financement du conseil agricole. Suite à une convention conclue entre le ministère de l'Agriculture et le Parc naturel de la Haute-Sûre en date du 1^{er} janvier 2013, ce dernier a engagé un conseiller agricole qui a eu, selon ladite convention, comme mission :

- les conseils spécifiques aux agriculteurs dans les zones sensibles ;
- la mise en place d'une plate-forme rassemblant un certain nombre d'agriculteurs de la région pour suivre l'évolution de vulgarisation ;
- la mise sur pied de mesures et d'actions ensemble avec les agriculteurs de la région dans le but de protéger la qualité de l'eau, ce dans le respect de la directive cadre sur l'eau ;
- la confection de plans d'épandage pour les exploitations agricoles de la région ;
- la sensibilisation des agriculteurs de la région en faveur des programmes d'extensification (programmes agro-environnementaux du Ministère de l'Agriculture, programme de biodiversité du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture pour favoriser une faune et/ou une flore spécifique) ;
- le soutien des programmes de qualité.

Le Ministère de l'Agriculture s'engageait à prendre en charge les frais de fonctionnement au taux de 70 % de ce poste. Le restant, c.-à-d. 30% des frais, était à charge des communes -membres du PNHS.

Cependant, suite à la mise en vigueur du nouveau programme de développement rural (PDR) 2014 – 2020, le Ministère de l'Agriculture a résilié la convention prémentionnée. Dorénavant, l'aide financière du Ministère de l'Agriculture pour ledit conseiller agricole est calculée en fonction du nombre de prestations de service réalisées auprès des agriculteurs en se basant sur quatre modules de conseil. La prise en charge se fait sur base d'un relevé des prestations de service à remettre au Ministre.

Soulignons que la personne occupant le poste de conseiller agricole a été engagée sous le statut de fonctionnaire communal auprès du syndicat intercommunal du parc naturel. Il est fort probable que le nouveau mode de cofinancement octroyé au parc naturel par le Ministère de l'Agriculture ne revienne plus à une prise en charge étatique de 70 % des frais de fonctionnement de la cellule agricole. Il revient alors aux communes-membres du parc naturel de prendre en charge le restant des frais. Se pose finalement la question de savoir si la responsabilité des communes d'un parc naturel s'étend vraiment jusqu'à une telle prise en charge financière du conseil agricole.

Landwirtschaftlech Kooperatioun Uewersauer (LAKU)

En date du 27 octobre 2015, un contrat de coopération *Landwirtschaftlech Kooperatioun Uewersauer*, en abrégé *LAKU*, a été signé entre le Parc naturel de la Haute-Sûre et le SEBES (Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre) en vue d'une meilleure protection des eaux potables du lac. Le parc naturel est le coordinateur de projets et d'actions concrets et joue le rôle d'intermédiaire entre le SEBES et les agriculteurs. Cette mesure est cofinancée via le Fonds pour la protection des eaux, géré sous la

responsabilité du Ministère de l'Environnement. Le SEBES est le destinataire de l'aide financière.

À l'aide d'un programme de mesures élaboré annuellement par la coopération LAKU et les agriculteurs, des projets seront mis en œuvre afin de réduire l'utilisation de pesticides et d'éviter l'infiltration trop élevée d'éléments nutritifs dans le sol.

Grâce à l'excellent travail des collaborateurs du Parc naturel de la Haute-Sûre, la coopération LAKU compte entre-temps 81 membres, dont 73 agriculteurs. En total, une surface agricole de 4'500 ha est concernée par les mesures. Ceci représente 65 % du bassin versant du lac de la Haute-Sûre (côté luxembourgeois).

En ce qui concerne l'organe de gestion de la coopération LAKU, le parc naturel y est représenté par son président et le représentant de l'Administration de la gestion de l'eau au sein du comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre.

Les produits « vum Séi »

En 2016, le cahier de charges des produits labellisés « Vei vum Séi » a été finalisé et accepté par plusieurs nouveaux agriculteurs.

Le projet « Last Mile » (Interreg Europe)

En 2016, le projet Interreg Europe « Sustainable mobility for the last mile in tourism regions » a été accepté (durée de la 1^{ère} phase du projet: 30 mois, jusqu'à septembre 2018). Le projet bénéficie d'un cofinancement de 80%. Le Parc naturel de la Haute-Sûre est un des partenaires du projet:

- Environment Agency Austria (Austria)
- Regional Management East Tyrol (Austria)
- Agency for the Support of Regional Development Kosice (Slovakia)
- Club « Sustainable Development of Civil Society » (Bulgaria)
- Mobility and Transport Direction, Ministry of Territory and Sustainability, Government of Catalonia (Spain)
- **Upper Sûre Nature Park (Luxembourg)**
- Westpomeranian Voivodeship - Regional Office for Spatial Planning of Westpomeranian
- Voivodeship (Poland)

Le Parc naturel de l'Our est observateur dans le projet.

Le projet a comme objectif de définir des solutions de transport durables et flexibles pour les régions qui sont moins bien desservies par des systèmes de transports en commun et qui sont, par conséquent, trop souvent envahies, surtout pendant la période des vacances, par des voitures individuelles.



Notamment deux études ont été lancées dans le cadre du projet pour le nord du Luxembourg:

- Analysis of the technical state-of-the-art of regional public transport systems and particularly flexible system
- Development of an action plan for flexible transport systems.

Le projet « Zones humides » (Interreg Grande Région)

En 2016, le projet Interreg Grande Région « Valorisation artistique et touristique des milieux humides de la Grande Région » a été accepté (durée du projet : 1.1.2017 – 31.12.2019). Le projet bénéficie d'un taux de cofinancement de 60 %.

Six parcs naturels dont les territoires sont liés par leur appartenance aux mêmes bassins hydrographiques du Rhin et de la Meuse sont partenaires dans le projet :

- Parc naturel régional de Lorraine (France)
- Parc naturel régional des Vosges du Nord (France)
- Parc naturel de la Vallée de l'Attert (Belgique)
- Parc naturel de la Haute-Sûre-Forêt d'Anlier (Belgique)
- **Parc naturel de la Haute-Sûre (Luxembourg)**
- Parc naturel des deux Ourthes (Belgique)

Le projet a comme objectif de renforcer la valorisation des zones humides à travers une approche culturelle et artistique. Une mise en réseau des acteurs (culturels, touristiques, éducatifs) est prévue afin de construire une offre diversifiée et complémentaire qui contribuera à renforcer l'offre et à professionnaliser les acteurs des filières.

Le projet « Land of Memory » (Interreg Grande Région)

En 2016, le projet Interreg Grande Région « Land of Memory – On the conflicts' steps at the origin of Europe » a été accepté (durée du projet : 5 ans, jusqu'en 2021). Le projet bénéficie d'un taux de cofinancement de 55 %.

Il y a 15 partenaires dans ce projet, dont deux luxembourgeois :

- Fédération Touristique du Luxembourg Belge (FTLB)
- IDELUX Projets publics / Secteur Bastogne (IPP)
- Commune de Tintigny
- Commune de Virton
- Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
- Département de la Meuse
- Comité Départemental du Tourisme de la Meuse (CDT Meuse)
- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- SEML Touristique Grand Verdun (OT Verdun)
- Communauté de Communes du Pays de Spincourt
- Les Chierothains
- **Office Régional du Tourisme des Ardennes Luxembourgeoises (ORTAL)**
- **Parc naturel de la Haute-Sûre (Luxembourg)**
- Ministerium für Bildung und Kultur des Saarlandes

Le projet « Land of Memory » vise à rassembler les versants de la Grande Région autour d'un triple objectif:

- témoigner des événements de l'histoire qui ont mené à la construction de l'Europe actuelle;
- faire perdurer le message d'unité véhiculé à l'issue des deux guerres mondiales et
- renforcer l'activité touristique générée par cette thématique.

Pour le nord du Luxembourg, il est notamment prévu de valoriser davantage les vestiges de guerre qui se trouvent au Schumans'Eck.

1.6.3. Le Parc naturel de l'Our

En ce qui concerne le Parc naturel de l'Our, le bureau du syndicat s'est réuni en 2016 à 7 reprises en date des 29 janvier, 11 mars, 13 avril, 24 juin, 18 août, 15 septembre et 30 novembre 2016 ; le comité a eu 5 réunions à savoir en date des 19 février, 22 mars, 27 juin, 19 septembre et 8 novembre 2016.

Le Parc naturel de l'Our se trouvait en 2016 dans une situation similaire à celle du Parc naturel de la Haute-Sûre en ce qui concerne la résiliation de l'engagement financier du Ministère de l'Agriculture pour le conseiller agricole. Cependant, leur conseiller agricole engagé également sous le statut de fonctionnaire communal est parti en retraite en novembre dernier. Suite aux nouvelles contraintes financières du Ministère de l'Agriculture, les communes-membres du Parc naturel de l'Our ont décidé de ne plus engager un conseiller agricole. Au vue de la mission des parcs naturels décrite dans les études détaillées respectives et de leurs objectifs fixés dans la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, une étroite coopération entre le secteur de l'agriculture et les parcs naturels est cependant impérative. Le conseil agricole proposé par un parc naturel

est absolument nécessaire en vue de la mise en place d'une agriculture durable (protection des eaux et de nos paysages, maintien de la biodiversité, etc.).

European Village Renewal Award 2016

Le Parc naturel de l'Our, qui regroupe huit communes avec 21'000 habitants, a participé au European Village Renewal Award 2016. Au total, 24 régions avaient introduit leur candidature. C'est la région Fliess au Tirol (Autriche) qui a su convaincre le plus le jury qui se composait d'experts internationaux et interdisciplinaires. Le deuxième prix a été cependant conféré au Parc naturel de l'Our lors d'une cérémonie officielle à Tihany en Hongrie (vainqueur du European Village Renewal Award en 2014). La devise du concours 2016 était « Être ouvert ».



Le nouveau sentier découverte au Centre Parc Hosingen

Le Parc naturel de l'Our a travaillé sur l'établissement d'un nouveau sentier découverte de la forêt « Mam Robi duerch de Bësch ». Le sentier part près du Centre Parc Hosingen sur une longueur de 3 km. On peut s'arrêter à neuf stations et découvrir la nature ou tester ses talents de grimpeur et d'équilibriste. Le visiteur peut en outre profiter d'un arboretum qui se trouve à côté et lequel a été complété par de nouveaux panneaux en 2016.



Le sentier a été réalisé en étroite coopération avec le syndicat intercommunal SISPOLO et l'Administration de la nature et des forêts.

Le projet « Night Light » (Interreg Europe)

En 2016, le projet Interreg Europe « Improving regional policies to reduce light pollution and protect and valorise dark night skies » a été accepté (durée du projet : 01.03.2017 - 28.02.2022). Le projet bénéficie d'un taux de cofinancement de 85 %.

Les instances suivantes sont partenaires dans le projet :

- Province of Fyslân (The Netherlands)
- Avila County Council (Spain)
- Island Government of La Palma (Spain)
- Hajdú-Bihar County Government (Hungary)
- BSC, Business support centre Ltd., Kranj (Slovenia)
- Matera-Basilicata (Italy)
- **Nature Park Our (Luxemburg)**
- Samsø Energy Academy (Denmark)

Le projet a comme objectif de prévenir la pollution de lumière par la sensibilisation, la mise en place de plans d'actions, la diffusion de bonnes pratiques et la valorisation d'endroits sombres. Pendant les années 2020 à 2022, les plans d'actions seront mis en œuvre. Un monitoring de ces derniers est prévu.



Pacte Climat

Suite à la signature du Pacte Climat en 2013 et à l'engagement d'une collaboration régionale, les treize communes du Parc naturel de la Haute-Sûre et du Parc naturel de l'Our ont défini une approche commune pour la protection du climat.

Par la fixation d'objectifs concrets pour 2020, une démarche cohérente a été déterminée pour les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

Le 2 février 2016, les 13 communes des parcs naturels de l'Our et de la Haute-Sûre ont présenté la première édition du nouveau rapport énergétique régional. Au moyen de ce rapport, les communes informent sur la politique énergétique et sur les aspects régionaux de l'énergie. Les communes veulent encourager les citoyens à s'investir activement dans le processus de protection du climat en cours.

En date du 28 mai 2016, les parcs naturels de la Haute-Sûre et de l'Our ont convié à la présentation du troisième bilan annuel régional du Pacte Climat, ceci en présence de la ministre de l'Environnement, Mme Carole Dieschbourg. Outre l'exposition des véhicules électriques sur le parking du shopping centre à Pommerloch, les 13 communes des parcs naturels ont célébré l'obtention de la certification EEA (European Energy Award) qu'elles sont parvenues à avoir par la mise en place de nombreuses actions.

1.6.4. Le nouveau Parc naturel Mëllerdall

Après le règlement grand-ducal du 17 mars 2016 portant déclaration du statut du Parc naturel Mëllerdall et la publication des statuts du syndicat pour la gestion du parc naturel le 15 juillet 2016, les douze communes et les ministères concernés ont dû nommer leurs représentants dans le comité du syndicat. Malheureusement, la commune de Fischbach n'a nommé son représentant qu'en décembre dernier, de manière à ce que la première réunion constitutive du syndicat n'a eu lieu qu'au 14 décembre. Lors de cette réunion, le président et le bureau du syndicat ont été votés et le projet de budget 2017 a été accepté.

Malgré ce retard « administratif », les travaux au sein du nouveau parc naturel ont été poursuivis.

En octobre dernier, la région du parc naturel a été choisie pour la tenue du colloque scientifique organisé annuellement par l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration de la nature et des forêts et le Musée national d'histoire naturelle. Lors de la matinée, des exposés au sujet de « Ecosystem Services » ont été présentés – l'après-midi était organisé par le parc naturel et traitait le sujet de l'utilisation indigène du bois dans la région.

Guide découverte

En printemps, le Parc naturel Mëllerdall sortait le tome 2 du guide découverte des parcs naturels du Luxembourg. Cette publication regroupe toutes les activités à découvrir dans la région ; soit à pied, à vélo, au bord de l'eau ou à quatre pattes. La richesse du patrimoine naturel et culturel est expliquée grâce à des textes simples et éducatifs et avec des photos captivantes de la région. Le guide, qui existe en allemand et en français, est en vente dans les librairies et chez les syndicats d'initiatives de la région.

Rappelons que le tome 1, le premier volume du guide découverte, est consacré aux deux parcs naturels de l'Oesling.

Projet Life « ZENAPA »

Le Parc naturel Mëllerdall est partenaire dans le projet EU-Life IP *Zero Emission Nature Protection Areas*, en abrégé „ZENAPA ». Les partenaires sont les suivants :

- 1) Institut für angewandtes Stoffstrommanagement (IfaS) (Rheinland-Pfalz)/Lead Partner
- 2) Nationalpark Hunsrück-Hochwald (Rheinland-Pfalz)
- 3) Biosphärenreservat Pfälzer Wald (Rheinland-Pfalz)
- 4) UNESCO Geopark Vulkaneifel (Rheinland-Pfalz)
- 5) Biosphärenreservat Bliesgau (Saarland)
- 6) Nationalpark Müritz/ANE - Akademie für Nachhaltige Entwicklung (Mecklenburg-Vorpommern)
- 7) Biosphärenreservat Schorfheide Chorin (Brandenburg)
- 8) Naturpark Taunus (Hessen)
- 9) Naturschutzprojekt Hohe Schrecke Thüringen
- 10) Naturpark Bergisches Land (Nordrhein-Westfalen)
- 11) Naturpark Müllerthal (Luxemburg)**
- 12) Verbandsgemeinde Rhaunen als Modellkommune

Le projet, d'une durée de huit ans, englobe des actions de protection du climat par l'établissement d'un masterplan pour la région (réduction d'énergie, protection de la nature, développement régional), la « capacity building » (tenue de conférences pour enfants et jeunes, mise en réseau etc.), la mise en place d'un système de certification « protection du climat et des espèces » et un manager « zero emission ». Le projet est cofinancé à hauteur de 10 millions par l'Union européenne.

Le projet « Pierres sèches » (Interreg Grande Région)

Le Parc naturel Mëllerdall est partenaire dans le projet Interreg Grande Région « Pierres sèches – les murs en pierres sèches dans la Grande Région, protection, restauration et valorisation d'un patrimoine à haute valeur naturelle et paysagère ».

- Parc naturel des deux Ourthes asbl, Belgique (porteur du projet)
- Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, Belgique
- Parc naturel Régional de Lorraine, France
- natur&ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur, Luxembourg
- **Parc naturel Mëllerdall, Luxembourg**
- Institut du patrimoine wallon (IPW)
- Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS)

L'objectif du partenariat de la Grande Région consiste à trouver des solutions pour remettre en valeur et sauvegarder ce patrimoine qui lui est commun.

La maçonnerie en pierre sèche, qui consiste en l'assemblage de pierres naturelles, sans mortier ni d'autres liants, est utilisée pour la construction de murs de haute stabilité. Aujourd'hui cette façon de construire, retrouvable sur d'anciens vignobles, des terres agricoles, ainsi que sur des propriétés privées (murs de soutènement, de limitation, escaliers, abris, etc.), est reconnue pour ses nombreuses valeurs écologiques, paysagères et agronomiques. Par contre les édifices et le savoir-faire de ce patrimoine, présents depuis des siècles à travers le monde, sont en train de s'écrouler, au sens propre du terme.

Afin de favoriser la connaissance et la perception par tous, des inventaires seront effectués sur l'ensemble du territoire du projet. Basé sur ces inventaires, des actions de restauration seront mises en place, sur des murs choisis, pour sauvegarder et assurer

une gestion à long terme du patrimoine, en respectant bien l'impact environnemental et l'intégration paysagère.

Pour atteindre le grand public et communiquer le savoir-faire, des formations liées à la pierre sèche (chantiers de formation), aussi bien pour le grand public que pour les professionnels, seront organisées en étroite collaboration avec le CNFPC, l'IPW et la FFPPS.

La durée du projet est de quatre ans à partir du 1^{er} septembre 2016. Taux de cofinancement : 52 %.

Le projet « Tourisme sans frontières » (Interreg Grande Région)

Le Parc naturel de l'Our ainsi que le Parc naturel Mëlldall sont partenaires méthodologiques dans le projet Interreg Grande Région « Tourisme sans frontières ».

Le projet vise à combiner le tourisme de nature et le tourisme pour tous. Il devra attirer de nouveaux groupes cibles et accroître le confort pour les visiteurs ainsi que pour les habitants du parc naturel germano-luxembourgeois. Le NaturWanderPark delux avec ses sentiers Premium est le projet phare en ce qui concerne le développement du tourisme de nature transfrontalier. Pour compléter l'offre, des sentiers confortables pour tous en combinaison avec le NaturWanderPark delux devront être développés pour constituer une offre de randonnée transfrontalière de haute qualité.

La construction et la restauration de deux ponts pour randonneurs et cyclistes créeront les éléments de liaison transfrontaliers pour les sentiers confortables pour tous et les sentiers Premium. L'infrastructure prévue des sentiers sera complétée par le centre d'information touristique et de service transfrontalier à Rosport.

1.7. Le Système d'information géographique du Département de l'aménagement du territoire (SIG-DATer)

Pendant l'année 2016, les différentes couches du système d'information géographique ont été actualisées et complétées.

Les travaux de mise à jour se sont poursuivis pour la base de données relative au cadastre hertzien (cf. chapitre 1.3.3. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour les réseaux publics de communications mobiles ») et pour les bases de données des 4 plans directeurs sectoriels primaires.

Le DATer a continué ses travaux relatifs au Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire (cf. chapitre «Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR»).

Le département a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de géo données (CC-ILDG).

2. Les friches industrielles et autres sites de développement

2.1. Belval

Le DATer est associé aussi bien aux travaux de la société de développement Agora qu'à ceux du Fonds Belval, établissement public créé par la loi du 25 juillet 2002.

Le développement des régions et de leur structure urbaine est un thème-clé de l'aménagement du territoire et la reconversion multifonctionnelle des friches industrielles de Belval-Ouest constitue un projet phare d'une action d'aménagement du territoire à la fois cohérente et volontariste.

En effet, ce processus de développement caractérisé par une participation de tous les partenaires concernés – Etat, communes, propriétaire - matérialise de façon exemplaire la politique de décentralisation définie comme priorité par le Gouvernement.

Cependant, la canalisation de la croissance pour renforcer la structure spatiale du pays et pour développer la région Sud est un processus de longue haleine.

D'un côté, l'Etat a donné des impulsions pour appliquer ce principe de décentralisation, notamment par la construction d'infrastructures de transport (gare Belval-Université, arrêt Belval-Lycée et Liaison Micheville), la délocalisation de l'Université à Belval et les autres investissements publics du Fonds Belval.

Ces mesures font avancer des projets concrets sur le terrain et sont ressenties directement par la population.

A propos d'Agora : Agora S.à r.l. et Cie, société en commandite simple, est une société de droit privé créée en octobre 2000 dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat luxembourgeois et le groupe ArcelorMittal. La société a pour mission de « viabiliser et développer les friches industrielles situées sur d'anciens sites de sociétés sidérurgiques luxembourgeoises, dans un sens favorable à l'intérêt général dans les domaines économique, social, écologique, culturel et de l'aménagement du territoire en respectant les principes de gestion et de valorisation de l'économie privée ». C'est dans ce cadre qu'Agora exerce son métier d'aménageur foncier chargé de la planification et de la réalisation des projets qui lui sont confiés ainsi que de leur conduite sur le plan urbanistique.

En 2016, l'annonce de la fermeture définitive de l'usine de Schifflange et de nombreux échanges de terrains entre ArcelorMittal et l'Etat ont redynamisé le dossier de la reconversion de friches industrielles.

2.2. Esch-Schifflange

Concernant le site d'Esch-Schifflange, l'Etat et ArcelorMittal ont lancé une étude de faisabilité pour la reconversion de terrains situés à Esch-sur-Alzette et à Schifflange. Depuis l'arrêt du four électrique en 2011 et de la coulée continue de Schifflange, ne travaillaient plus sur place qu'une quinzaine de personnes chargées de l'entretien et de la surveillance.

Le site fait dorénavant partie d'un lot de terrains faisant l'objet de ladite étude. L'ensemble foncier de 62 hectares regroupe ainsi les terrains du site d'ArcelorMittal Esch-Schifflange, certaines parcelles de Schlassgoart et des terrains apportés par l'Etat via le Fonds du rail.

La société de développement Agora, spécialisée dans le redéveloppement de friches industrielles et pilotée par l'Etat luxembourgeois, ArcelorMittal et des représentants des communes, travaillera ainsi incessamment pendant 24 à 36 mois sur de nouveaux aménagements tels que logements, commerces, bureaux, infrastructures collectives et activités de services complémentaires au tissu urbain existant.

La décentralisation et la densification intérieure de structures urbaines existantes dans des endroits bien desservis par les transports publics constituent des objectifs fondamentaux de l'aménagement du territoire. La reconversion multifonctionnelle d'une friche industrielle est sans doute le moyen le plus efficace, cohérent et volontariste pour atteindre cet objectif.

A Esch-sur-Alzette et Schiffange, le DATER ensemble avec la société de développement Agora veut faire un premier pas vers un renouvellement du succès de Belval, un projet qui nous montre aussi les résultats qui peuvent être atteints par une étroite collaboration de tous les partenaires concernés – État, communes et propriétaires.

3. Autres champs d'action nationaux

3.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT)

En 2016, le CSAT s'est réuni en plénière à six reprises.

Le CSAT a notamment participé au processus de révision des plans directeurs sectoriels et avisé la modification du POS « Aéroport et environs » pour le territoire de la Ville de Luxembourg.

3.2. Groupe de travail mobilité douce

Le groupe de travail mobilité douce se réunit trois fois par an sous la présidence de la cellule pour la mobilité douce, créée début 2014 au MDDI.

La mission de ce groupe de travail consiste à informer les différents acteurs concernés par la mobilité douce sur les activités et concepts liés à la mobilité douce ainsi que sur les réglementations existantes y relatives. Les dossiers suivants ont été discutés en particulier:

- qualité des statistiques concernant l'accidentologie des piétons et des cyclistes,
- présentation du « séchere Schoulwee » de la Ville d'Esch,
- étude sur les meilleures pratiques internationales en matière de réglementation et d'infrastructures favorables au trafic cycliste,
- nouvelle signalisation directionnelle des itinéraires cyclables, proposition finale,
- propositions d'adaptation du code de la route en faveur de la mobilité douce,
- projet de filmer 500km d'itinéraires cyclables au Grand-Duché,
- nouveaux mini-véhicules électriques urbains (monowheel, smartboard, trottinette électrique etc.) et speed-pedelec: trottoir, piste cyclable ou route ?,
- étude sur la «cyclabilité» (Fahrradtauglichkeit) des voies publiques,
- bâtiments publics attractifs pour les piétons et les cyclistes : bons et mauvais exemples,

- « mBox » en tant que label de qualité pour un stationnement sécurisé pour vélos dans le domaine public.

3.3. Etudes d'impact environnemental

En 2016, l'Administration de l'environnement a demandé l'avis du Département de l'aménagement du territoire en matière d'études d'impact sur l'environnement dans le cadre :

- du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- de la loi du 29 mai 2009 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

3.4. Commission consultative aéroportuaire

Par l'arrêté ministériel du 5 mai 2014, l'organisation de la commission consultative aéroportuaire a été nouvellement réglée. L'objet de la commission consiste à organiser le dialogue entre les autorités publiques, les communes concernées par l'Aéroport de Luxembourg, les associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission a pour mission de servir de plate-forme pour l'information réciproque et les échanges de vues utiles sur l'ensemble des questions soulevées par la cohabitation entre l'activité aéroportuaire et l'habitat riverain, notamment sur le plan de la gestion des nuisances sonores générées par le trafic aérien.

La commission examine les dossiers soumis à son appréciation. Elle émet son avis sur les questions sur lesquelles elle est consultée par le ministre ayant les transports dans ses attributions.

La commission se compose de 20 membres, dont 6 membres représentant le Gouvernement, 5 membres représentant les communes concernées par l'aéroport, 4 membres d'associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et 5 membres représentant les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission consultative aéroportuaire s'est réunie une fois en janvier 2016 dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de plan d'action de lutte contre le bruit de l'Aéroport de Luxembourg.

3.5. Observatoire du développement spatial (ODS)

L'Observatoire du développement spatial est commandité par le Département de l'aménagement du territoire et mis en œuvre par le LISER.

Il a pour missions d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois, permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial, et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant

l'aménagement du territoire (1999), du programme directeur d'aménagement du territoire (2003) et de l'IVL - Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg (2004). L'Observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision.

Mais il est important qu'il serve également en tant qu'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport sur le suivi du Développement Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL (2008).

En 2016, le LISER a contribué au développement des trois scénarii de développement présentés lors de l'événement « Wéi e qualitative Wuesstem fir eist Land ? – Landesplanung fir eng nohalteg Zukunft ».

Le LISER a également contribué à l'élaboration de la partie C du programme directeur d'aménagement du territoire qui a pour objectif de définir des outils et méthodes en vue de la transposition des objectifs politiques du PDAT dans les plans d'aménagement général des communes.

3.6. Commission d'aménagement

La commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et elle a pour missions de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq personnes dont un délégué proposé par le membre du Gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure la vice-présidence.

Les communes soumettent leur projet d'aménagement général - qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol - pour avis à la commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et à la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

En 2016, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demandereses, la commission d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Wiltz, Grosbous, Mersch, Fischbach, Vallée de l'Ernz, Manternach, Diekirch, Roeser et de la Ville de Luxembourg,

3.7. Parc Housen

Le Centre écologique, touristique, culturel et du sport de Hosingen, comme il s'appelle officiellement, a été inauguré en avril 2009. Le Gouvernement a confié la gestion courante du Centre écologique au SISPOLO (syndicat intercommunal des communes de Parc Hosingen et Putscheid). Une structure de coordination légère, appelée comité de pilotage, qui comprend les ministères ayant des intérêts dans le Parc Housen, son

gestionnaire ainsi que le Parc naturel de l'Our, qui a d'ailleurs son siège dans le Parc Housen, accompagne les activités du Centre écologique. La présidence est assurée par le Département de l'aménagement du territoire.

Le comité de pilotage a tenu 2 réunions en date du 1^{er} mars et du 11 novembre 2016. La réunion du printemps était consacrée à l'approbation des comptes de l'année précédente et à l'établissement d'une proposition de budget pour la subvention que l'Etat accorde au Parc Housen. Lors de la réunion d'automne le projet de budget du SISPOLO a été avisé et les activités du Centre pendant l'année en cours ont été discutées.

Le Centre a su accueillir plus de 12.000 clients, dont quelques 2.000 élèves. L'auberge dépassera à nouveau les 5.000 nuitées. Pendant les mois de janvier, février et mars 2016, les weekends étaient entièrement occupés par des stages musicaux comme p. ex. celui du conservatoire de Luxembourg et d'Echternach ainsi que diverses fanfares communales et quelques groupes de musique en provenance d'Allemagne. Le weekend du 30 avril et 1^{er} mai 2016, le Centre Parc Housen était le lieu d'exécution du «Powerman», un duathlon international. Tout le Centre écologique était occupé lors de cette manifestation. Pendant les mois de mai, juin et juillet, le Centre était fortement sollicité par les classes vertes, une offre de programme d'éducation à l'environnement qui connaît un grand succès.

4. La coopération intergouvernementale européenne et internationale

4.1. La cohésion territoriale au niveau européen

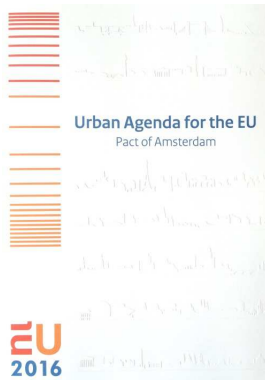
La présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne (1^{er} semestre 2016) avait choisi comme priorités les scénarii territoriaux ainsi que l'adaptation au changement climatique. En se basant sur les pistes proposées par le Luxembourg en 2015, la présidence néerlandaise a proposé la mise en place d'un groupe de travail dédié à l'élaboration de scénarii territoriaux qui ne trouvait que l'assentiment de quelques Etats membres. Le lien entre le développement territorial et l'adaptation au changement climatique était le thème central d'une table ronde organisée dans le cadre de la conférence Adaptation Futures 2016 à Rotterdam où le Département de l'aménagement du territoire a présenté les activités luxembourgeoises dans ce domaine.

La présidence slovaque du Conseil de l'Union européenne (2^e semestre 2016) a présenté ses contributions à la thématique de l'adaptation au changement climatique et a aussi mis l'accent sur les structures territoriales polycentriques.

Le Groupe de travail intergouvernemental sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers fut lancé ensemble par le Luxembourg et la France, avec le soutien technique de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), lors de la réunion des directeurs-généraux en charge de la cohésion territoriale le 11 mai 2016 à Amsterdam. Conçu comme une plate-forme intergouvernementale, en dialogue avec les institutions de l'Union européenne, le groupe a pour mission de traiter des obstacles à la coopération transfrontalière, de construire une boîte à outils de solutions aux obstacles et de tester la valeur ajoutée, la faisabilité et le format du nouvel outil juridique proposé par la présidence luxembourgeoise. Les résultats de ses travaux se veulent le point de départ d'un processus législatif européen fin 2017.

4.2. La politique urbaine au niveau européen

L'année 2016 pourrait être qualifiée comme « année urbaine » dans le contexte européen et mondial.



La présidence néerlandaise a concentré tous ses efforts sur l'Agenda urbain pour l'UE. Il s'agit d'une initiative lancée par les Pays-Bas en 2013 visant à apporter plus de continuité aux travaux de la politique urbaine au niveau européen par le biais de partenariats thématiques. Chacun des 12 partenariats thématiques se compose de la Commission européenne, d'États-membres, de villes, d'organisations et d'associations. L'objectif central est d'élaborer et de mettre en œuvre des propositions concrètes pour améliorer – dans une perspective urbaine – la réglementation, les financements et les connaissances.



Le ministre du Développement durable et des Infrastructures, Monsieur François Bausch, et le secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures, Monsieur Camille Gira, ont représenté le Luxembourg lors de la réunion informelle des ministres en charge des questions urbaines le 30 mai à Amsterdam. A cette occasion, les ministres ont adopté le Pacte d'Amsterdam sur la gouvernance de l'Agenda urbain et lancé quatre partenariats pilotes. Le Luxembourg, représenté par le DATer et le Ministère du Logement, est impliqué dans le partenariat pilote sur le logement qui est coordonné par la Slovaquie et la ville de Vienne. Les priorités du Luxembourg pour les partenariats sont l'utilisation du sol, la disponibilité de terrains, l'urbanisme et l'anti-spéculation.

Du 16 au 20 octobre 2016, le ministre du Développement durable et des Infrastructures, Monsieur François Bausch, et le secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures, Monsieur Camille Gira, ont participé à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui a eu lieu à Quito en Equateur. L'objectif de la Conférence Habitat III était d'obtenir un engagement politique mondial en faveur d'un Nouvel Agenda Urbain pour répondre aux nombreux défis de l'urbanisation. L'intervention de Monsieur le ministre Bausch lors de la séance plénière portait sur la nécessité de densifier les zones urbaines et sur les enjeux de la mobilité pour la compétitivité et la qualité de vie d'une ville.



Le secrétaire d'État Monsieur Gira a eu l'honneur de co-présider la table ronde sur les villes écologiques, résilientes au changement climatique et préparées face aux catastrophes naturelles et de présenter les résultats lors de la clôture officielle de la conférence. Dans ses conclusions, il rappela le rôle des villes dans la mise en œuvre de l'accord de Paris ainsi que dans la transition énergétique.

4.3. **Le réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine : EUKN – European Urban Knowledge Network**

Le but du réseau européen EUKN est de contribuer à l'échange de connaissances et d'expertises sur les questions urbaines.

Le Département de l'aménagement du territoire représente régulièrement le Luxembourg aux assemblées générales du GECT EUKN. En 2016, le Luxembourg a décidé de quitter le réseau à partir de 2017.

4.4. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE et représentait le Luxembourg aux réunions du Comité des politiques de développement territorial (Regional Development Policy Committee) et de ses sous-groupes (Working Party on Urban Policies, Working Party on Rural Policies, Working Party on Territorial Indicators).

La publication phare du Working Party on Urban Policies en 2016 était le rapport du National Urban Policy Project contenant un chapitre dédié à la politique urbaine du Luxembourg.

4.5. Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE)

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne.

Le ministère des Affaires étrangères ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu 3 réunions au cours de 2016, abordant notamment les thèmes suivants :

- l'état de la transposition des directives du marché intérieur en droit luxembourgeois ;
- le programme de la présidence et les questions protocolaires en relation avec la présidence ;
- le suivi des Conseils européens ;
- la mise en œuvre du «semestre européen» ;
- les autres grands dossiers européens.

4.6. Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale

4.6.1. Le GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support

L'Etat éprouve constamment des difficultés pour exécuter des tâches financières par des sources externes dans le contexte des fonds structurels, p.ex lors du recrutement de personnel nécessaire pour les autorités de gestion et points de contact nationaux des programmes ESPON, Interreg A Grande Région et Interreg B North-West Europe.

L'Université du Luxembourg rencontre les mêmes difficultés lors de ses projets de recherche notamment, d'où l'idée de créer un GIE pour la gestion administrative de ses projets. L'Université a approuvé sa participation au GIE LERAS le 5 décembre 2014 et

la convention de coopération a été signée le 30 avril 2015. Cette date constitue en même temps le jour de fondation du GIE LERAS.

Le principe est le suivant :

- Les membres acquièrent des projets (pas le GIE en tant que tel).
- Les membres demandent au GIE d'en assurer l'administration.
- Le GIE accepte, sous réserve que le financement de ces projets soit assuré.
- Les différents mandats sont exécutés selon une stricte séparation et en appliquant les règles spécifiques des différents projets.
- Les coûts sont supportés par les différents projets.

En 2016, de nouveaux mandats ont été confiés au GIE Leras. Il s'agit des supports pour l'autorité de gestion et l'autorité de certification du programme ESPON 2020 et du point de contact du programme Interreg A Grande Région.

4.6.2. Les Groupements européens de coopération territoriale (GECT)

Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique visant à faciliter la coopération transfrontalière et internationale. La motivation pour l'élaboration de ce règlement trouve son origine dans les difficultés répétées rencontrées par les opérateurs de projets transfrontaliers pour régler certaines questions et certains problèmes provenant de la juxtaposition de droits nationaux différents.

Le Département de l'aménagement du territoire est l'autorité de notification au sens du règlement européen 1082/2006 et conduit la procédure menant à la création de GECT comportant des membres luxembourgeois.

On dénombre en 2016 6 GECT avec participation luxembourgeoise :

- le GECT programme Interreg IV A Grande Région, ayant son siège à Metz ;
- le GECT European Urban Knowledge Network (EUKN), ayant son siège à La Haye;
- le GECT Alzette-Belval, ayant son siège à Audun-le-Tiche ;
- le GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région, ayant son siège à Luxembourg;
- le GECT ESPON, ayant son siège à Luxembourg ;
- le GECT autorité de gestion Programme Interreg IV A Grande Région, ayant son siège à Luxembourg.

Aucun nouveau GECT n'a été créé en 2016.

5. La coopération transfrontalière

Pour le Grand-Duché de Luxembourg, la dimension transfrontalière constitue un aspect fondamental à prendre en considération dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire et de développement territorial et ce pour diverses raisons dont, notamment, le nombre grandissant de travailleurs frontaliers au Luxembourg, avec les répercussions connues dans les domaines des transports, de l'économie, du logement et de l'environnement.

C'est pourquoi le Département de l'aménagement du territoire a poursuivi de manière engagée les travaux entamés dans le domaine du développement territorial de la Grande Région.

5.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région

5.1.1. Le Comité de coordination du développement territorial (CCDT)

Le Comité de coordination du développement territorial, groupe de travail du Sommet de la Grande Région présidé par le Département de l'aménagement du territoire, est chargé du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au développement territorial de la Grande Région.

Il travaille en étroite coopération avec les différents groupes de travail du Sommet de la Grande Région en fonction des thématiques abordées.

Une coopération renforcée existe notamment avec les groupes de travail Transport et Questions économiques du Sommet de la Grande Région, ainsi qu'avec le groupe de travail Transport du Comité économique et social de la Grande Région.

Au cours de l'année 2016, le CCDT s'est réuni à l'occasion de 8 réunions en vue de poursuivre les travaux dans le domaine du développement territorial transfrontalier.

Les travaux du CCDT font l'objet de validations par les responsables politiques en charge de l'aménagement du territoire, et d'autres thématiques concernées, à l'occasion de réunions ministérielles sectorielles qui se tiennent tous les deux ans. Le 23 novembre 2016, la 5^e conférence ministérielle sectorielle s'est tenue à Courrière (Belgique) et était présidée par la Région wallonne.



5.1.2. Le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR)

À l'occasion de la réunion ministérielle conjointe « aménagement du territoire et transports » de la Grande Région qui s'est tenue le 17 janvier 2013 à Luxembourg, les ministres et responsables politiques en charge de l'aménagement du territoire ont mandaté le Comité de coordination du développement territorial (CCDT) avec la poursuite de l'élaboration du Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR).

Le SDT-GR a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région, dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il doit ainsi offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettre d'orienter la prise de décision politique, et par conséquent le développement territorial de la Grande Région.

En vue de définir les modalités de financement et de coopération dans le cadre de l'élaboration du SDT-GR, les partenaires ont signé une convention cadre qui les engage jusqu'en décembre 2018.

Au cours de l'année 2016, le travail de bilan réalisé par un groupement, composé des agences d'urbanisme lorraines (AGAPE, ADUAN et AGURAM), de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) et de l'Université de Technologie de Kaiserslautern, a été finalisé.

Les travaux réalisés au cours des années 2015 et 2016 ont fait l'objet d'une validation politique à l'occasion de la conférence ministérielle « aménagement du territoire » qui

s'est tenue le 23 novembre 2016 à Courrière (Belgique). Le Luxembourg était représenté par le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures, Monsieur Camille Gira.

A cette occasion les ministres et les responsables politiques en charge de l'aménagement du territoire ont adopté les messages politiques suivants :

- L'engagement réaffirmé des différents partenaires (le Grand-Duché de Luxembourg, la Préfecture et la Région Grand Est avec les Départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat ainsi que la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone de Belgique) pour l'établissement du Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR).
- La volonté partagée de faire évoluer le SDT-GR vers un document stratégique comportant un volet opérationnel.
- Le souci d'amplifier les grandes thématiques du SDT-GR: la dynamique démographique et les besoins territoriaux associés, la mobilité, le développement économique (incluant le secteur touristique) et les questions de formation/éducation, l'environnement, l'énergie et la protection du climat.
- L'appui au développement d'un projet Interreg pour finaliser le SDT-GR.

Pour la suite des travaux et la rédaction du SDT-GR, le montage d'un projet Interreg V A Grande Région est envisagé. Ce projet sera déposé lors du 2^e appel à projets en janvier 2017 et réunira des acteurs institutionnels, scientifiques et opérationnels. Le DATer assurera la fonction de bénéficiaire chef de file.

Dans ce contexte, un large processus participatif est prévu afin d'élaborer une stratégie partagée par le plus grand nombre.

5.1.3. Le Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR)

La plus-value d'un SIG-GR bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition pour l'ensemble de la Grande Région de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables.

Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux, respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui s'arrêtent en général aux frontières nationales.

Le SIG-GR doit remplir deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

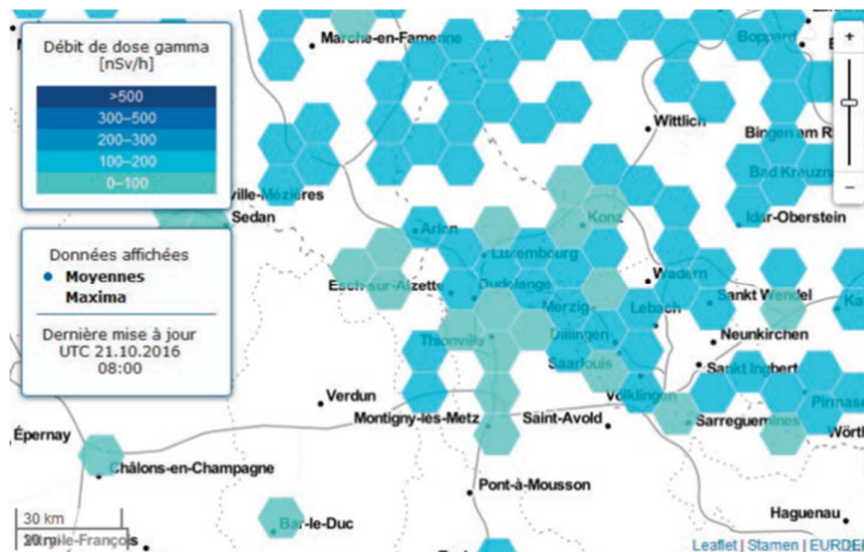
- le volet informatif : *le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le géoportail du SIG-GR (www.sig-gr.eu) ;*
- le volet analytique : *le SIG-GR doit permettre de rassembler et d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.*

Par ailleurs, avec la création d'un géoportail, sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, l'ensemble de la population intéressée de la Grande Région peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières.

Pour plus d'informations : www.sig-gr.eu

Aperçu des activités en 2016 :

- Réalisation de nombreuses cartes thématiques en coopération avec les groupes de travail et institutions de la Grande Région, disponibles sous forme de cartes PDF commentées et couches interactives sur le géoportail du SIG-GR (www.sig-gr.eu).
- Réalisation de cartes en coopération avec l'OIE (Observatoire interrégional de l'emploi) pour le rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région et le rapport sur la situation du marché de l'emploi dans la Grande Région.
- Mise en place d'une carte interactive sur les mesures de radioactivité dans la Grande Région, à consulter sous la rubrique « Environnement » du géoportail du SIG-GR (<http://sig-gr.eu/portal/fr/themes/environnement/radioactivite.html>).



- Réalisation d'une brochure illustrant 6 exemples de cartes réalisées sous la présidence wallonne du 15^e Sommet de la Grande Région (<http://sig-gr.eu/portal/fr/publications.html>).
- Modernisation (en cours) du site Internet du SIG-GR afin d'accroître la visibilité du projet.
- Participation au projet MORO « Observation territoriale en Allemagne et régions limitrophes » et organisation d'un atelier régional dans la Grande Région pour définir des indicateurs pertinents pour une observation territoriale continue sur base du SIG-GR.



- Partenaire méthodologique dans le projet Interreg V A GeoRhena, le SIG du Rhin Supérieur : échange régulier avec les collègues du GeoRhena et participation à des réunions.

5.2. La coopération bilatérale au niveau de la Grande Région

5.2.1. La Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière

Au cours de l'année 2016 les sous-groupes de la Commission intergouvernementale se sont réunis à diverses reprises. La Commission s'est réunie le 21 novembre 2016 au château de Senningen à Luxembourg.

5.2.2. La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

Le Département de l'aménagement du territoire a rejoint début 2008 la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) qui est un centre de compétences français dans le domaine de la politique de coopération transfrontalière.

Au cours de l'année 2016, la MOT a fourni un appui technique au DATer dans le cadre du développement de l'outil juridique visant à surmonter les obstacles transfrontaliers.

Le DATer participe également au comité stratégique transfrontalier sur l'observation qui s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2016.

5.2.3. Le GECT Alzette-Belval

Au-delà de son travail de coordination des acteurs nationaux, le DATer a continué ses efforts pour la mise en place d'une concertation et coopération transfrontalières plus structurées, plus permanentes et surtout plus concrètes.

Le territoire français vis-à-vis de Belval est, en effet, appelé à se développer également au cours des prochaines années. Le côté français a pris quelques initiatives fortes telle

que la mise sur pied d'un projet d'Ecocité, la déclaration d'une Opération d'intérêt national (OIN) et la création d'un Etablissement public d'aménagement (EPA).

Pour structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et pour entretenir des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, les deux pays ont mis en place un GECT (Groupement européen de coopération territoriale).



Du côté luxembourgeois, il comprend l'Etat (sous la conduite du ministre du Développement durable et des Infrastructures) et les communes d'Esch-sur-Alzette, Mondercange, Sanem et Schiffflange. L'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011 a autorisé leur adhésion au GECT

Alzette-Belval et a approuvé la convention et les statuts.

L'Assemblée générale constitutive du GECT Alzette-Belval s'est tenue le 8 mars 2013.

L'équipe du GECT est composée d'une directrice, d'une chargée de mission et d'un collaborateur administratif et comptable.

L'Assemblée générale du 24 juin 2014 a validé les orientations stratégiques du GECT pour la période 2014/2016 et ce même rapport a été adopté par le Conseil de Gouvernement au mois d'août 2014.

Au cours de l'année 2016, l'équipe du GECT a mis en œuvre divers projets et actions :

- Mobilité : élaboration d'une déclaration d'intention fixant un cadre de collaboration sur l'interopérabilité des horaires et la communication afférente
- Lancement du projet Interreg : « Alzette-Belval, vivons ensemble ! » qui a pour objectif de favoriser l'émergence, parmi les résidents de ce territoire ouvert et sans frontières, et en particulier les jeunes, d'un véritable sentiment de vivre-ensemble.
- Education : ouverture d'une bourse d'échanges scolaires transfrontaliers à destination des enseignants des communes des deux pays.



Extraits du film-bilan « échanges scolaires transfrontaliers »

- Organisation du nouveau forum transfrontalier des associations sportives le 5 décembre 2016 à Schiffflange.

- Participation à la journée européenne du patrimoine.
- Organisation d'une course transfrontalière Alzette-Belval qui a eu lieu le 13 novembre 2016 et a réuni plus de 200 coureurs.
- Jeunesse : organisation du 1^{er} forum des jeunes d'Alzette-Belval, avec pour objectif de présenter l'ensemble des opportunités offertes par l'Europe aux jeunes (éducation, mobilité, éducation...).



Enfin, le bureau du GECT Alzette-Belval a réalisé un premier bilan de la stratégie 2014-2016 en fin d'année 2016 et entamé les échanges concernant la stratégie de la seconde période (2017-2020) qui devra être adoptée au début de l'année 2017.

5.2.4. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)

Ce concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle doit mettre l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l'habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l'espace frontalier mosellan.

Les partenaires impliqués dans ce processus sont les suivants :

- Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung des Landes Rheinland-Pfalz,
- Ministerium für Inneres und Sport des Saarlandes,
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures du Luxembourg, Département de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre des réunions conjointes des gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg et de la Rhénanie-Palatinat le 6 mai 2014 et des gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg et de la Sarre le 16 septembre 2014, les résultats de l'étude préparatoire au EOM, qui a été finalisée en novembre 2013, ont été discutés et la décision a été prise de poursuivre les travaux relatifs au concept à travers l'élaboration d'une étude principale dont l'objectif sera d'élaborer des recommandations d'actions concrètes dans les champs thématiques définis dans le contexte de l'étude préparatoire et qui sont l'aménagement du territoire, l'économie et l'énergie, les services d'intérêt général et la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature.

Les travaux liés à l'élaboration de l'étude principale du EOM ont démarré début 2016 suite au choix d'un prestataire externe qui a été sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public et qui soutient les trois ministères qui pilotent ensemble l'élaboration du concept.

La première phase des travaux a consisté dans une analyse des documents et stratégies de planification existants ainsi que dans une collecte et analyse des données des trois régions pour les thématiques concernées par le EOM.

Le processus participatif a également été lancé grâce à l'organisation d'ateliers thématiques qui se sont adressés aux acteurs concernés des trois régions. Ainsi, un atelier relatif à la mobilité transfrontalière a été organisé et a permis de faire le point sur les initiatives et infrastructures existantes tel que le SMOT, les parkings P&R et les lignes de bus transfrontalières. Le réseau ferroviaire ainsi que les aspects liés à la mobilité douce ont également été discutés.



Le deuxième atelier a été consacré au sujet «Nature et paysage» et a servi à discuter les enjeux en matière de protection de la nature et de mise en réseau des biotopes, les défis en matière de développement du paysage et les instruments potentiels qui peuvent être utilisés pour le développement de la région.

Un troisième atelier a rassemblé les acteurs actifs dans les domaines du développement de l'habitat et des services d'intérêt général. Les participants ont discuté les défis transfrontaliers en matière de développement de l'habitat ainsi que les besoins de concertation transfrontalière. Par rapport aux services d'intérêt général, les possibilités d'une répartition transfrontalière du travail ont été discutées sur base des exemples existants.

Les résultats des ateliers thématiques seront mutualisés dans un atelier transversal qui sera organisé en 2017.

5.3. La coopération au niveau de l'Union du Benelux

Le Benelux joue un rôle important dans la concertation politique et l'information sur les développements dans ses composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux des évolutions dans le pays et en Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission spéciale pour l'aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les 3 régions belges.

6. L'initiative communautaire INTERREG

Le Département de l'aménagement du territoire est responsable des programmes de coopération transnationale et interrégionale ainsi que des programmes INTERACT, Urbact et ESPON.

6.1. Concertation et consultation inter - fonds structurels

Le DATer est régulièrement en concertation avec les autres acteurs de la politique de cohésion, lesquels sont l'Economie, le Travail et l'Emploi, ainsi qu'avec l'autorité d'audit, à savoir l'IGF, sur les stratégies et l'implémentation des fonds structurels.

Il a ainsi participé aux deux réunions (14 janvier et 29 mai) du comité de concertation rassemblant l'ensemble des ministères en charge de la gestion de programmes de fonds structurels.

En outre, le DATer a participé aux réunions du groupe de travail mis en place par le comité de concertation qui a été chargé d'élaborer un site Internet commun qui regroupe les informations relatives à tous les programmes des fonds structurels qui sont gérés au Grand-Duché par les différents ministères.

Le nouveau site est en ligne et informe sur les activités des différents programmes : www.fonds-europeens.public.lu

Pour les programmes gérés par le Département de l'aménagement du territoire, des consultations publiques ont été organisées via Internet pour recueillir des contributions sur l'orientation des programmes dans le cadre notamment de la préparation de la période actuelle (2014-2020).

6.2. Actions de communication

Au cours de l'année 2016, différentes campagnes de sensibilisation et d'information ont également été menées par le DATer afin de contribuer à la visibilité des programmes Interreg.

Une campagne media conjointe avec le Ministère du Travail (FSE) et la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, avec des émissions télé, des spots radio et Internet avec des témoignages des projets Interreg, a été organisée.

Diffusion sur télé RTL en mai:

– Europa fir Dech a Mech! Interreg & Station d'épuration internationale Reisdorf / Wallendorf (<https://www.youtube.com/watch?v=pjHlApVOso>)



Diffusion sur radio RTL en mai:

<http://radio.rtl.lu/aktiounen/topaktuell/909513.html>

Interreg Grossregion Projet IWAP:

<http://replayaudio.newmedia.lu/2016/05/13/d45f0dee1619926ee383dce28df156fd.mp3>

Interreg NWE Projet C2C BIZZ:

<http://replayaudio.newmedia.lu/2016/05/13/8c233dba0a63a93ccae93c5f91682ccc.mp3>

Le 21 mars 2016, le DATer a organisé un séminaire d'information sur les programmes Interreg V A Grande Région, North-West Europe et Europe. Environ 90 opérateurs ont participé à cette manifestation qui avait pour but de présenter les différents programmes et de répondre aux questions des participants.

Des mesures d'information spécifiques pour les communes luxembourgeoises ont été mises en œuvre. Le 12 mai a eu lieu un séminaire de présentation des programmes Interreg Grande Région, North-West Europe et Europe à l'attention des communes luxembourgeoises en présence notamment de Monsieur le Secrétaire d'Etat Camille Gira.

Le 13 mai, les agents du DATer ont proposé un cours à l'INAP concernant les programmes Interreg pour les agents communaux.

Par ailleurs, une réunion d'information a eu lieu le 29 septembre 2016 en coopération avec la Chambre de Commerce au sujet des opportunités pour les PME à participer aux projets Interreg, sous le titre « Interreg – une opportunité pour les PME ! »

Le 18 novembre 2016 s'est tenue la réunion du réseau «EU-Network Meeting» dans les locaux du MDDI en coopération avec la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg et la Chambre de Commerce. Ces réunions régulières ont pour objectif de réunir les acteurs luxembourgeois impliqués dans des activités en relation avec l'Union européenne ainsi que les points de contact des différents programmes afin de favoriser la mise en réseau.



Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/luxembourg/news/luxembourg-eu-network-meeting-r%C3%A9union-du-r%C3%A9seau-%C2%ABeu-network%C2%BB_fr

6.3. Le Programme de coopération transfrontalière INTERREG V A Grande Région

Période de programmation 2014-2020 – volet autorité nationale :

Le DATer en tant qu'autorité nationale du programme Interreg V A Grande Région a organisé l'instruction nationale des projets auxquels au moins un opérateur luxembourgeois participe. Ainsi, les fiches synthétiques déposées dans le cadre du premier appel à projets ont été envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères qui ont émis un avis thématique. Sur base de ces avis, l'autorité nationale a arrêté sa position dans les réunions « Go / No Go ».

Le point de contact du programme Interreg V A Grande Région a présenté le programme lors de plusieurs manifestations :

22.09.16: Présentation à l'Abbaye de Neumünster (groupe cible: acteurs culturels)

29.09.16: Présentation à la Chambre de Commerce (groupe cible: PME)

10.10.16: Présentation - Réseau des Villes fortifiées de la Grande Région au Cercle Cité (groupe cible: acteurs culturels)

19.10.16: Présentation avec Europe Créative à la Maison de la Grande Région (groupe cible: acteurs culturels)

Le 1^{er} décembre 2016, l'autorité nationale a organisé un séminaire sur le contrôle de 1^{er} niveau afin d'expliquer aux opérateurs des projets du 1^{er} appel le fonctionnement de l'éligibilité des dépenses. Une soixantaine d'opérateurs étaient présents pour poser leurs questions aux agents d'Interreg V A Grande Région et aux contrôleurs de 1^{er} niveau dudit programme.

Volet autorité de gestion :

Suite à l'approbation du programme de coopération par la Commission européenne le 15 décembre 2015, la mise en œuvre effective du programme a pleinement commencé en 2016.

L'équipe du secrétariat conjoint a été complétée en début d'année par le recrutement de cinq nouveaux agents, ce qui a fait augmenter l'effectif total de la structure à dix personnes. La gestion et la formation du personnel sont assurées par la directrice et la secrétaire du GECT-autorité de gestion programme Interreg V A Grande Région. En fin d'année, de nouveaux recrutements ont été réalisés afin de pourvoir à nouveau des postes qui ont été libérés suite à des départs.

L'assemblée du GECT s'est réunie en décembre de l'année pour faire le point sur la situation de la structure et du programme.

En 2016, le premier appel à projets a été mis en œuvre et le deuxième appel à projets a été lancé en fin d'année. Pour le premier appel et lors de la première phase de sélection des projets, 82 projets ont été reçus au secrétariat et ont été analysés par celui-ci. Lors de la première étape décisionnelle, celle de la décision «Go / No Go», 42 projets ont reçu un «Go» et ont ainsi pu déposer une demande de concours complète. Lors des deux comités de sélection qui se sont tenus en juillet et en octobre, 36 projets ont été approuvés par les autorités partenaires du programme. Ainsi, des fonds à hauteur d'environ 83 millions d'Euros ont été programmés en 2016, ce qui correspond à 62 % de l'enveloppe totale du programme.



L'autorité de gestion / le secrétariat conjoint met en œuvre ces décisions, notamment via la rédaction des conventions FEDER qui lient le programme et les bénéficiaires.

Deux séminaires de lancement ont été organisés suite aux comités de sélection afin d'expliquer aux bénéficiaires chefs de file des projets les procédures administratives et financières de mise en œuvre du programme.

Les travaux autour de l'outil de gestion informatique des projets se sont poursuivis tout au long de l'année en adaptant notamment l'outil à la terminologie et aux spécificités du programme Grande Région et en traduisant l'outil qui est principalement disponible en français vers l'allemand. Vers la fin de l'année, des formations ont été organisées par l'autorité de gestion / le secrétariat conjoint pour les différents acteurs du programme (points de contact, contrôleurs de premier niveau, opérateurs etc.).

Le travail de concertation avec ces acteurs s'est poursuivi tout au long de l'année, ainsi des réunions de travail avec les autorités partenaires du programme ainsi qu'avec les points de contact du programme et les contrôleurs de premier niveau ont été organisées. Ces réunions ont notamment servi à discuter et à mettre en œuvre les procédures de gestion des projets et à élaborer les documents de guidance internes au programme ainsi que ceux à destination des bénéficiaires du programme. Le système de gestion et de contrôle du programme a été élaboré par l'autorité de gestion / le secrétariat conjoint lors du deuxième semestre de l'année et l'audit de désignation a pu être lancé en décembre de l'année.

En avril, le comité de suivi du programme s'est réuni pour sa première réunion lors de laquelle il a validé entre autres son règlement d'ordre intérieur ainsi que la première modification de la convention de partenariat du programme.

Au niveau de la communication, différentes activités ont été mises en œuvre dans le courant de l'année. La manifestation de lancement du programme, qui a réuni environ 300 personnes à Aubange, a été organisée conjointement avec la présidence wallonne du Sommet de la Grande Région et a poursuivi l'objectif d'informer les bénéficiaires non seulement par rapport au nouveau programme de la Grande Région mais également par rapport à d'autres programmes Interreg et d'autres opportunités de financement européen. Lors de différents ateliers, les bénéficiaires ont notamment eu la possibilité d'entrer directement en contact avec de potentiels partenaires de projet ou de se faire conseiller par les points de contacts qui ont également été présents.

Le plan de communication qui définit la stratégie de communication du programme et le rôle des différents acteurs dans la mise en œuvre de celle-ci a été validé par le comité de suivi au moyen d'une procédure écrite.

Le programme a participé en septembre à l'*European Cooperation Day* en organisant une journée de découverte du programme Interreg Grande Région à Esch-sur-Alzette. La journée a servi à promouvoir le programme auprès du grand public et à présenter les résultats de plusieurs projets de la période de programmation précédente.



6.4. INTERREG B North-West Europe (NWE) (2014-2020)

Objectifs

Avec un budget global au niveau européen de € 396 millions, le programme vise à renforcer la cohésion territoriale dans l'Europe du Nord-Ouest en réduisant les déséquilibres entre régions. La politique est encadrée par la stratégie [Europe 2020](#) avec l'objectif de promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

Axes prioritaires

Le programme NWE 2014-2020 est axé sur 3 priorités ; se fondant sur les besoins et les principaux enjeux recensés, celles-ci sont déclinées en objectifs thématiques :

Axe 1: Innovation

- Améliorer les performances de NWE en matière d'innovation grâce à la coopération internationale.

Axe 2: Réduction des émissions de carbone

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de carbone, d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale en matière d'adoption de technologies, produits, procédés et services à faible émission de carbone.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par des solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport.

Axe 3: Utilisation efficace des ressources et des matières premières

- Optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles grâce à la coopération internationale.

Deux appels à projets ont été lancés en 2016 (les 18 avril et 18 novembre). Le Département de l'aménagement du territoire a participé aux trois réunions du comité de suivi. Sept projets avec des partenaires luxembourgeois ont été sélectionnés dans le cadre de la première phase de l'appel à projets et ont ainsi été admis à déposer un dossier complet dans le cadre de la deuxième phase.

De plus, trois projets avec des partenaires luxembourgeois ont été sélectionnés dans le cadre de la deuxième et dernière phase pour la mise en œuvre. Il s'agit des projets suivants :

[BEGOOD](#)- Use of public sector information (PSI)
<http://www.nweurope.eu/projects/project-search/begood/>

E=0 – desirable warm, affordable homes for life
<http://www.nweurope.eu/projects/project-search/e-0-desirable-warm-affordable-homes-for-life/>

ATB Towards adhesive free Timber buildings <http://www.nweurope.eu/projects/project-search/towards-adhesive-free-timber-buildings-aftb/>

Conjointement avec l'Allemagne, la Commission européenne et le programme Interact, le DATER a lancé un groupe de travail chargé d'élaborer des contributions aux négociations sur les programmes transnationaux pour la période post2020. Les réunions de travail ont eu lieu au Luxembourg, à Amsterdam et à Berlin.

6.5. INTERREG Europe (2014-2020)

L'objectif du programme

Le programme vise à renforcer la cohésion territoriale en Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existant entre les régions européennes. Cette politique encourage les actions destinées à rendre le territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif : c'est la stratégie Europe 2020.

Le programme Interreg Europe vise à soutenir le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux.

Il permet ainsi aux acteurs publics à travers l'Europe d'échanger des bonnes pratiques et des idées sur la façon de conduire des politiques publiques et de trouver ainsi des solutions plus efficaces pour leurs citoyens.

Axes prioritaires

Le programme EUROPE 2014-2020 est axé sur les quatre priorités thématiques :

- **Axe 1:** Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.
- **Axe 2:** Renforcer la compétitivité des PME.
- **Axe 3:** Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs.
- **Axe 4:** Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources.

Le programme Interreg Europe est doté d'un budget de € 359 millions du FEDER.

Le Département de l'aménagement du territoire a participé aux deux réunions du comité de suivi. Deux projets avec des partenaires luxembourgeois ont été sélectionnés :

- Last Mile – Sustainable Mobility for the Last Mile in Tourism regions
<http://www.interregeurope.eu/lastmile/>
- Night Light - Improving regional policies to reduce light pollution and protect and valorise dark night skies.

6.6. Le programme INTERACT (2014-2020)

L'objectif du Programme

L'objectif du programme est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin d'assurer et d'augmenter la gestion efficace des programmes de coopération territoriale et d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ € 35 millions.

Le Département de l'aménagement du territoire a participé aux deux réunions du comité de suivi.

6.7. ESPON

Le DATer est l'autorité de gestion du programme ESPON (en français: ORATE - Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen).

ESPON est un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen ainsi qu'un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant au niveau national que régional, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens.

En février 2015 le nouveau programme ESPON pour la période de programmation 2014-2020 était approuvé par la Commission européenne.

Comme les programmes précédents, ESPON 2020 est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques, à destination de tous les Etats membres de l'UE, des pays de l'AELE participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Commission européenne.

Comme avec l'établissement du GECT ESPON toutes les activités de fond concernant le programme ESPON sont effectuées par le GECT ESPON, ce rapport d'activité se limite aux activités qui concernent le Département de l'aménagement du territoire comme autorité de gestion.

Pour ce qui est du programme ESPON 2013, au 1^{er} juillet 2015 les fonctions de l'unité de coordination ont été assumées par l'autorité de gestion du programme ESPON 2020. La clôture du programme a donc été assurée par le personnel du GIE LERAS recruté pour l'assistance technique du programme ESPON 2020. Pour la clôture du programme (prévue au plus tard pour le 31 mars 2017 conformément aux règlements européens) la dernière campagne d'audit s'est déroulée entre février 2016 et juin 2016. En juin 2016 le dernier rapport d'exécution a été dressé et approuvé par le comité de suivi du programme. En automne 2016, en étroite coopération avec l'IGF, l'autorité de gestion et l'autorité de certification ont complété le dossier de clôture du programme qui sera approuvé à la dernière réunion du groupe des auditeurs prévue les 27 et 28 février 2017 à Paris.

En ce qui concerne le programme ESPON 2020, l'année 2016 était une année de travail très intense. Du point de vue de l'assistance technique, en 2016 ont été complétés tous les éléments du système de gestion et de contrôle du programme nécessaire pour la désignation officielle des autorités de gestion et de certification, y compris le système technique sur base informatique pour la gestion du programme (e-cohesion). L'audit réalisé par le cabinet E&Y pour compte de l'IGF étant positif, les autorités du programme attendaient à la fin de 2016 seulement la notification officielle de désignation du Ministère des Finances.

Dans le cadre de 4 réunions du comité de suivi, l'autorité de gestion et l'autorité de certification ont aussi coordonné le dialogue entre les membres du comité de suivi et le GECT ESPON notamment au sujet des lignes stratégiques pour la mise en œuvre de l'opération ESPON 2020 par le GECT ESPON.

Le GECT ESPON est en tout cas entré dans le vif de la mise en œuvre de la priorité 1 du programme de coopération ESPON 2020 suite à l'approbation de la proposition opérationnelle présentée. Le programme est donc entré dans une nouvelle phase.

Les activités principales réalisées par le GECT ESPON en 2016 sont les suivantes:

- Lancement de 7 projets de recherche appliquée: «Geography of new employment dynamics in Europe»; «The World in Europe, global FDI flows towards Europe»; «Small and Medium-sized Enterprises in European Regions and Cities»; «Territories and low-carbon economy»; «Inner Peripheries: national territories facing challenges of access to basic services of general interest»; «Possible European Territorial Futures»; «Comparative Analysis of Territorial Governance and Spatial Planning Systems in Europe»;
- Ouverture des appels à manifester l'intérêt pour les *Targeted Analysis* et sélection des premières expressions d'intérêt (6 dans le courant de l'année) ;
- Consultations pour l'élaboration des *Territorial Evidence Report* et *Fact-Sheets* ;
- Elaboration et publication de cinq *Policy Briefs* : «Territorial Implication of Better Regulation for Europe towards 2050», «Urban Partnership Themes in a Wider Territorial Context»; «Second Tier Cities Matter», «Polycentric Territorial Structures and Territorial Cooperation» et «Pathways to a circular economy in cities and regions»;
- Consultation sur l'utilité et les fonctionnalités des *Tools* existants et publication d'une série de guidances pour faciliter leur usage ;
- Organisation de deux workshops, le premier à Berlin sur «European second tier cities in cohesive territorial development» et le deuxième à Bruxelles sur «Polycentric Territorial Structures and Territorial Cooperation : What, where and how ? » ;
- Organisation de deux séminaires, un aux Pays Bas en juin 2016 avec le titre «Territory matters: Keeping Europe and its regions competitive» et l'autre à Bratislava en décembre 2016 avec le titre «Where are European cities heading? Evidence for better policy-making» ;
- Participation à l'*European Week of Regions and Cities* avec l'organisation d'un workshop et la présence active d'ESPO dans le cadre de deux autres

workshops avec des interventions en matière de «Spatial Data Requirements for Effective Spatial Policy» et «Urban Impact Assessments - A tool for better law making».

- Le GECT ESPON a aussi été présent au séminaire organisé par le Comité des Régions en Irlande en septembre 2016 sur «Overcoming Barriers to Economic Development – A remote Islands Perspective» avec des contributions issues des projets TeDi, EUROISLANDS, ARTS, GEOSPECS et ET 2050. La présence d'ESPON a contribué vivement aux discussions et a été très appréciée.

ESPON Contact Point

Le point de contact ESPON au Luxembourg est assuré par l'Université du Luxembourg, Institute of Geography and Spatial Planning, et représente le principal interlocuteur des acteurs nationaux pour les questions européennes de développement spatial. Par le biais de lettres d'informations régulières et de son site Internet, il informe les acteurs locaux et nationaux ainsi que les chercheurs des actualités du programme ESPON (www.espon.lu).

En 2016, alors que le débat sociétal et européen se focalisait en partie sur la « crise des réfugiés », le point de contact a dédié sa conférence annuelle (29 juin) aux défis et opportunités que représentent les mouvements de migration pour les villes au Luxembourg et en Europe. En partenariat avec le secrétariat d'URBACT, un atelier a permis aux participants de travailler sur des propositions de projet qu'ils pourraient ensuite soumettre aux programmes ESPON ou URBACT.

Alors que le programme ESPON a lancé ses premiers appels à projets, le point de contact a continué d'apporter son soutien aux chercheurs et praticiens intéressés au Luxembourg.

Enfin, étant donné que nombre de ses homologues européens sont nouveaux dans le réseau ESPON, le Luxembourg a continué d'être largement impliqué dans les réunions semestrielles d'ESPON en échangeant sur les expériences de chacun et les priorités des points de contact à l'horizon 2020.

6.8. URBACT III (2014-2020)

Ayant déjà participé aux programmes URBACT I (2000-2006) et URBACT II (2007-2013), le Grand-Duché de Luxembourg participe également au programme européen URBACT III (2014-2020) qui fut approuvé le 12 décembre 2014.

URBACT est un programme de coopération territoriale européenne (CTE) qui est financé par le FEDER et les Etats Membres conjointement avec les Etats partenaires (Suisse et Norvège). Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) de la France assume la fonction d'autorité de gestion.

Le programme URBACT III vise à promouvoir le développement urbain durable et intégré dans les villes européennes en facilitant les échanges d'expériences et d'apprentissages parmi les villes et en identifiant et communiquant les bonnes pratiques notamment à travers trois types de réseaux de villes transnationaux :

- réseaux de conception de stratégies et de plans d'action urbains ;
- réseaux de mise en œuvre de stratégies et de plans d'action urbains ;
- réseaux de transfert de bonnes pratiques urbaines.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation du DATer aux réunions des comités de suivi URBACT II et URBACT III. Le Département de l'aménagement du territoire représentait le Luxembourg lors des réunions du comité de suivi le 3 mai à Amsterdam et le 5 octobre à Bratislava. Tandis que la réunion à Amsterdam se concentrait sur l'évaluation des soumissions dans le cadre de l'appel à candidatures de 2016 pour les réseaux de mise en œuvre, la réunion à Bratislava était consacrée à la dissémination des bonnes pratiques et aux préparations de l'appel à candidatures de 2017.

7. La formation et la coopération universitaire

7.1. Formation continue

Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire (FCAT) ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes, complétées par des séminaires intensifs.

En 2016, la formation s'est déroulée dans la continuité des années précédentes avec quelques optimisations au niveau des travaux pratiques et visites de terrain. Egalement, les intervenants du DATer ont sensibilisé les étudiants sur la discussion de l'Etat au sujet des 1,1 millions d'habitants.

Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

7.2. Master in Geography and Spatial Planning

Depuis 2004, le DATer a participé activement au montage d'un master en aménagement du territoire initialement intitulé « Master in European Spatial Development and Analysis » à l'Université du Luxembourg. Le lancement de la première année du master a eu lieu à la rentrée académique 2007.

La création de ce master a été nécessaire, tout comme la formation continue, pour contribuer au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg.

Il permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais il contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPON au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du master.

Après 5 ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.